



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques
UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème :

La gestion des risques de crédit par les banques en Algérie
Cas
Banque BADR agence SEDDOUK

Préparé par :

- ACHEUK SABAH
- AIT MANSOUR YASMINE

Dirigé par :

Mr. GOUDJIL SLIMANE

Année universitaire : 2021/2022

Remerciements

S'il faut beaucoup de motivation, de rigueur et d'enthousiasme pour mener à bien ce mémoire, alors, ce travail de recherche a eu besoin de la contribution de plusieurs personnes, qu'on tient à remercier !

A nos parents et nos proches, qui nous ont soutenus durant les moments de doute et d'abandon, qui y ont cru en nous.

Notre encadreur Mr : GOUDJIL Slimane pour tous ses précieux conseils, pour son écoute active et sa disponibilité.

La BADR-Banque qui nous a permis de réaliser notre stage afin d'améliorer nos compétences professionnelles.

Et enfin, à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce modeste travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mes parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour et leurs soutiens tout au long de mes études, et ma sœur et mon petit frère pour leurs appuis et encouragement.

Sabah

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à

Mes parents :

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour que j'éprouve envers vous.

Puisse ce modeste travail constituer une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que vous vous êtes imposés pour assurer mon bien être et mon éducation.

Ma sœur :

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection que j'éprouve envers toi.

Puisse ce modeste travail être la récompense de tes soutiens moraux.

Liste des abréviations :

BADR : banque de l'agriculture et développement rural.

PME : Petite et moyenne entreprises.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

IRB: Institutional review board.

BA: Banque d'Algérie.

PMI : Petite et moyenne industries.

ETI : Entreprise taille intermédiaire.

KMV : Kealhofer, McQuown, and Vascicek.

VAR: Value at Risk.

BNA: banque national d'Algérie.

ANSEJ : agence national de soutien à l'emploi des jeunes.

ANGEM : agence national de gestion du Micro-crédit.

CNAC : caisse nationale d'assurance chômage.

CMT : court à moyen terme.

TCR : Tableau des comptes de résultat.

ANDI : agence national de développement de l'investissement.

CASNOS : caisse national de sécurité sociale des non-salariés.

Liste des tableaux :

Tableau n° 01 : les caractéristiques des risques financiers.

Tableau n° 02 : Les déterminants des risques financiers.

Tableau n° 03 : les étapes de maîtrise du risque.

Tableau n° 04 : Présentation du bilan financier de l'entreprise.

Tableau n° 05 : Présentation de l'actif du bilan financier de l'entreprise.

Tableau n° 06 : Présentation du passif du bilan financier de l'entreprise.

Tableau n°07 : Présentation du fond de roulement.

Tableau n° 08 : Présentation du besoin de fond de roulement.

Tableau n° 09 : Présentation de la trésorerie.

Tableau n°10 : Présentation des ratios de liquidité.

Tableau n°11 : Présentation des ratios de la structure de financement.

Tableau n° 12 : Présentation des ratios de rentabilité.

Tableau n° 13 : Présentation des ratios de structure.

SOMMAIRE

Introduction générale	1
Chapitre 1 : Généralités sur la banque et les crédits bancaires	4
Section 1 : Généralités sur la banque	4
Section 2 : Les crédits bancaires	9
Chapitre 2 : Le risque de crédit et sa gestion	26
Section 1 : Notions de base sur le risque de crédit.....	26
Section 2 : Maîtrise, outils et méthodes d'évaluation du risque de crédit.....	32
Chapitre 3 : La gestion du risque de crédit au sein de la BADR-Banque	55
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	55
Section 2 : Étude pratique d'un dossier de crédit d'investissement au niveau de la BADR- Banque.....	59
Conclusion Générale	68
Bibliographie	71
Table des matières	
Résumé	
Annexes	

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le risque de crédit est l'un des grands sujets économiques. Il concerne de multiples acteurs, dans une double dimension micro et macroéconomique, au premier rang desquels se trouvent les banques et les marchés financiers.

Dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette. Ceci est particulièrement le cas des créanciers financiers (banques, établissements financiers, investisseurs) pour leurs crédits aux entreprises qui s'avèrent sensibles au défaut de paiement et/ou à la faillite de leurs contreparties. Pour prendre leur décision de manière rationnelle, les prêteurs doivent mesurer avec précision le risque de crédit des emprunteurs, autant avant de leur accorder un crédit (et en fixer les conditions : montant, maturité, taux et conventions) que tout au long de la vie de celui-ci. Ces institutions expriment un besoin fonctionnel : celui d'une analyse du risque individuel de chacun de leurs clients. Ayant également besoin de « gérer leurs bilans », elles doivent aussi analyser le risque global de leur portefeuille de crédit.

C'est d'autant plus le cas désormais que les réglementations prudentielles (Bale II puis III) leur imposent de strictes contraintes dans le pilotage de leurs risques et de leurs fonds propres. Cette préoccupation concerne tous les créanciers financiers, au sens large : institutions financières et investisseurs sur le marché de la dette.

Classiquement, le risque de crédit correspond à une situation où le débiteur se trouve incapable d'honorer ses engagements. Il est également possible de considérer un cas intermédiaire où la situation financière de l'emprunteur se dégrade (augmentant la probabilité d'une crise de trésorerie), voire lorsque la valeur de l'entreprise baisse fortement. Le concept devra être précisé et détaillé.

Cette question ancienne a conduit les praticiens et les théoriciens à développer de nombreuses approches et méthodes d'appréciation et d'évaluation du risque de crédit, de ce fait, un programme de maîtrise de risque de crédit devient une nécessité, c'est l'objectif recherché par la banque pour remédier à cette éventuelle défaillance.

Donc, afin de limiter le risque de crédit, il convient de rappeler un élément important, la mesure de ce risque ; elle a pour but de permettre aux créanciers de le réduire et d'engager une

gestion efficace. Ceci suppose une double stratégie. D'abord une gestion individuelle de chacun des crédits afin d'en réduire le risque et d'en restreindre les conséquences.

Ensuite, une gestion globale du risque présentée par tous les crédits, en suivant une approche en termes de portefeuille de crédit. Il s'agit alors de définir une règle de conduite pour que l'institution financière ne s'expose pas excessivement au risque et puisse correctement le rémunérer, en particulier pour ses actionnaires. L'impact macroéconomique de la situation financière des banques a conduit les Etats à établir des réglementations destinées à prémunir les économies du risque systémique que pourrait entraîner la disparition d'une banque. Si celle-ci est naturellement incitée à gérer son risque global de crédit, des normes prudentielles lui sont imposées.

Dans le cadre du mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un Master en Sciences Economiques option « Economie Monétaire et Bancaire », on a effectué une recherche sur les méthodes de gestion des risques des crédits accordés par les établissements de crédit aux particuliers ou aux entreprises.

L'objectif de cette recherche est de répondre à la problématique suivante : **Comment gérer un risque de crédit bancaire au sein des banques Algériennes en particulier au niveau de la BADR-Banque ?**

Pour mieux appréhender la problématique énoncée, auparavant, il serait nécessaire de répondre aux sous interrogations suivantes :

- Que signifie un risque de crédit bancaire ?
- Comment apprécier la capacité d'un emprunteur à rembourser le crédit ?
- Quels sont les autres risques engendrés par l'octroi du crédit ?
- Quelles sont les préventions à prendre pour gérer ces risques ?

La principale hypothèse jugée adéquate aux questions posées est :

Hypothèse : les banques accordent les crédits si le niveau du risque est bas.

Pour organiser notre travail, nous allons mener une recherche bibliographique ayant trait aux différents aspects de notre étude. Puis, en fonction de différentes données collectées dans notre stage pratique (au sein de la BADR-Banque...), nous allons avoir une vision réelle sur l'évaluation des risques de crédit bancaire et les moyens de couverture.

Afin de parvenir à notre objectif, nous avons devisé notre travail en quatre chapitres :

- **Chapitre 1 :** on traitera le cadre conceptuel et théorique de la banque et les crédits bancaires en se basant sur leurs définitions, leurs rôles et leurs typologies.

- **Chapitre 2** : La notion du risque de crédit, sa définition, ses différents types, des méthodes de son évaluation et de sa gestion par les institutions financières en précisant les étapes de processus de sa gestion et sa couverture sur le marché financier.
- **Chapitre 3** : Étude d'un dossier de crédit au niveau de la BADR-Banque n° 365 de Seddouk, Bejaia. Il est composé de deux sections, dont la première fera l'objet de la présentation de l'organisme d'accueil, la seconde sur l'étude d'un dossier pratique d'un crédit d'investissement.

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS SUR LA BANQUE ET LES CRÉDITS BANCAIRES

Introduction

Une banque est un intermédiaire financier qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle joue un rôle prépondérant dans le développement économique et représente le noyau de mécanisme et circuits financiers et partenaire habituel des agents économiques.

Aujourd'hui, les banques vivent dans un environnement financier très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ces différentes perturbations, les banques sont de plus en plus menacées par un grand nombre de risques bancaires nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier, notamment, le risque de crédit bancaire, le risque opérationnel, le risque de solvabilité, etc.

En général, le principal défaut supporté par la banque est le risque de crédit qu'elle doit circonscrire par une bonne définition et une bonne analyse afin d'en avoir une mesure assez correcte lorsqu'elle prête à tel ou tel client (particuliers ou entreprises).

Dans ce premier chapitre nous verrons un bref aperçu sur le fonctionnement bancaire ainsi qu'une notion indissociable de celle du banquier à savoir le crédit.

SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA BANQUE

Etant donné que l'octroi de crédits fait partie des activités principales d'une banque, il s'avère nécessaire de faire un bref aperçu sur le fonctionnement bancaire.

1- Définition de la banque

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

Selon **A. VEYRENC**, « la banque apparaît comme le trait d'union entre le travail en quête de capitaux pour produire, et le capital en quête de travail pour fructifier ».

Quant à **PHILIPPE Garsualt** et **STEPHANE Priami** : « sont regroupées dans la catégorie des banques, l'ensemble des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle les opérations suivantes : la réception des dépôts de la clientèle, accorder des crédits à tout type de clientèle et pour toute durée, mettre en place et gérer les moyens de paiement, effectuer des opérations connexes à leurs activité principale : change, conseils et gestion en

matière de patrimoine pour les particuliers, conseils et gestion au service de l'octroi de crédits faisant parti des activités principales d'une banque ».

2- Les opérations de Banque

La loi distingue trois catégories d'opérations de banque que les établissements de crédit peuvent être autorisés à réaliser :

- **La réception des dépôts du public**, c'est-à-dire de fonds apportés par des tiers, utilisés par l'établissement de crédit pour son propre compte et remboursables ;
- **La distribution de crédit** : le terme crédit doit être pris au sens large de crédit décaissé, engagement par signature, mais également crédit-bail et locations assorties d'option d'achat ;
- **Les services bancaires de paiement** : il s'agit de la mise à disposition de la clientèle et de la gestion des moyens de paiement, à savoir de tout instrument permettant de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

S'agissant des opérations de banque, le Code monétaire et financier établit le monopole des établissements bénéficiant d'un agrément des autorités de supervision. Toutefois, un certain nombre d'exceptions sont prévus et on citera :

- Pour la réception de fonds, les comptes courants d'associés, les dépôts entre sociétés d'un même groupe ;
- Pour la distribution de crédit, le crédit interentreprises, les prêts entre sociétés d'un même groupe ou les prêts d'organismes sociaux (Caisses d'allocations familiales, etc.).

Les deux premières catégories d'opérations constituent l'essence même de l'intermédiation financière traditionnelle, appelée parfois intermédiation de bilan et la troisième relève de la prestation de services. Cette définition des opérations de banque ne rend pas bien compte de certaines opérations de marché très fréquemment accomplies par les banques, avec les émissions et les achats de titres, appelées intermédiation de marché.

3- Les métiers de la banque

Les métiers de la banque sont variés, surtout quand on y inclut les métiers du titre, des critères permettent de les définir et d'en établir une typologie.

3.1- L'identification des métiers de la banque

Pour décrire le métier exercé par une banque, plusieurs critères peuvent être utilisés.

3.1.1- Le mode de collecte des ressources

On distingue ainsi les banques qui collectent leurs ressources par l'intermédiaire d'un réseau d'agences et/ou par de nouveaux canaux de distribution relevant de la banque à distance ou en ligne, et celles qui collectent leurs ressources sur des marchés de capitaux. Les premières collectent des dépôts à vue et d'épargne auprès d'une clientèle composée principalement de

particuliers et d'entreprises dans le cadre du processus de finance indirecte. Les secondes émettent des titres sur les marchés, titres de créance à court terme (les certificats de dépôt) ou à plus long terme (les obligations), et ces émissions relèvent du processus de finance directe.

3.1.2- La clientèle

On distingue plusieurs catégories de clientèle : les particuliers, les petites et moyennes entreprises qui incluent les commerçants, les artisans et les professions libérales, les grandes entreprises, sociétés cotées en bourse principalement et les investisseurs institutionnels. La clientèle d'une banque commande sa gamme de produits et a de fortes implications sur le mode de collecte des ressources.

3.1.3- La zone d'exercice du métier

Une banque exerce une activité domestique lorsqu'elle concentre ses activités dans une zone géographique qui ne dépasse pas les frontières de son pays d'origine. Elle exerce une activité internationale lorsqu'elle a des succursales ou filiales à l'étranger et/ou des opérations vis-à-vis de non-résidents qui dépassent le tiers de son total de bilan.

3.1.4- L'intensité de l'utilisation des fonds propres :

Certaines activités bancaires, comme le conseil ou la gestion pour compte de tiers, consomment peu de fonds propres ; en revanche, les crédits ou le capital-risque en consomment davantage.

3.1.5- La récurrence des revenus

D'un métier à l'autre, l'activité se maintient plus (le cas de la gestion d'actifs ou de la collecte des dépôts) ou moins (les fusions et acquisitions ou les introductions en bourse) aisément, principalement en fonction de la conjoncture.

3.1.6- L'impact du risque

Les métiers bancaires sont plus au moins sensibles à certains risques. Par exemple, les métiers directement liés aux marchés financiers sont particulièrement sensibles au risque de marché tandis que le risque de crédit est inhérent aux activités de financement.

3.2- Une typologie des métiers de la banque

3.2.1- La banque de détail

Appelée également banque à réseau ou banque de proximité, ce métier correspond à l'intermédiation de bilan traditionnelle avec la collecte de capitaux auprès de la clientèle et la distribution de crédits et à la prestation des services destinés à cette clientèle. De ce fait, une banque de détail est un établissement de crédit :

- Qui collecte ses ressources grâce à son réseau de guichets et aux nouveaux canaux de distribution ;

- Dont la clientèle est principalement composée de particuliers, de PME et de professionnels ;
- Qui exerce ce métier à l'échelon local, régional, national, ou international. En raison des spécificités juridiques ou culturelles de chaque marché national, la banque de détail est très fréquemment une banque domestique ;
- Dont l'intensité d'utilisation des fonds propres est modérée car ayant une clientèle très atomisée, elle divise bien les risques ;
- Présentant une bonne récurrence de ses revenus car son activité correspond à des parts de marché qui découlent de la densité de son réseau d'agences.

3.2.2- La banque de financement et d'investissement

Appelée banque d'affaires ou corporate and Investment Banking, ce métier se définit par :

- La collecte des ressources sur les marchés ;
- La clientèle composée de très grandes entreprises (corporate), d'autres établissements financiers et parfois d'Etats pour lesquels la banque propose des financements et l'accompagnement des clients sur les marchés de capitaux en dirigeant leurs émissions de titres ;
- Une dimension géographique obligatoirement internationale à l'instar de la clientèle ;
- Une faible utilisation des fonds propres pour toutes les activités de conseil et une forte utilisation pour les financements ;
- Divers services liés aux métiers du titre, comme la tenue de compte, la conservation ou le règlement-livraison des diverses classes d'actifs, peuvent s'ajouter aux activités de marché et de financement.

3.2.3- La gestion d'actifs et la banque privée :

Appelée gestion pour compte de tiers, ce métier relève davantage de la prestation de services que de l'intermédiation financière, dont le mode de collecte des ressources n'est pas un critère pertinent.

La gestion d'actifs consiste en effet à gérer des portefeuilles de titres pour le compte d'une clientèle composée :

- D'investisseurs institutionnels comme des compagnies d'assurance ou des caisses de retraite, et on parle alors de gestion institutionnelle, mais aussi de particuliers très fortunés et dans ce cas l'offre ne se limite pas à la gestion du portefeuille du client mais à l'ensemble de son patrimoine ;
- D'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.

3.2.4- Les services financiers spécialisés

Autour de ce métier gravite un ensemble d'activités financières variées comme le crédit à la consommation ou au logement, le crédit-bail ou l'affacturage. Les ressources de ces banques proviennent des marchés même si certaines firmes détiennent un réseau d'agences mais dont la finalité est la vente des services financiers spécialisés et non l'ouverture de comptes de dépôts.

Selon la nature du service vendu, la clientèle est composée de particuliers ou d'entreprises et les banques exerçant ce métier ont parfois une dimension continentale. Ces banques sont très fréquemment adossées à un groupe bancaire ou à un groupe de la grande distribution, ce qui facilite leur accès à des ressources à cout raisonnable ; de ce fait, certains auteurs estiment qu'il s'agit d'un prolongement du métier de la banque de détail et non d'un métier de plein exercice.

4- Typologie des Banques

Certains évènements financiers illustrés par des faillites de banques qui utilisent d'une manière irrationnelle les dépôts des clients, les tendances politiques des dirigeants⁸ au pouvoir et à la spécialisation des secteurs économiques (agriculture, industrie, service...) sont à la base des règles de la spécialisation des banques dans le monde.

La typologie des banques nous permet de souligner l'existence de plusieurs catégories :

4.1- Les banques commerciales

Les banques commerciales sont en lien directe avec les agents économiques, elles collectent leurs épargnes, et gèrent leurs dépôts leur offrent de nombreux services bancaires.

Pour cela, elles disposent d'un réseau d'agences répartisse le territoire pour qu'elles exercent leur activité. D'un point de vue économique, la banque est un commerce consistant à mobiliser l'argent des agents économiques ayant un excès de financement sous forme de dépôt (à vue et à terme), dans le but de les distribuer aux agents à besoin de financement sous forme de crédit (à court terme, à moyen et long terme) ou de leurs investissements dans les opérations financières.

4.2- Les banques de dépôt

« *Pouvaient recevoir des dépôts et distribuer des crédits à toutes échéance, mais étaient en contrepartie restreinte dans leur activité de prise de participation dans le capital de l'entreprise non bancaire* ». La banque de dépôt c'est la banque la plus connue de particuliers, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients. Ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte épargne, et peuvent aussi avoir d'autres activités bancaires et être classé du coup dans un autre type de banque. Les banques de dépôt travaillent essentiellement avec leurs clients particuliers, professionnels et entreprise.

4.3- Les banques d'investissements

Leurs opérations sont destinées, généralement à renouveler ou constituer des capitaux fixes. Pour ce faire, les banques font recours aux fonds des épargnants, mais dans la majorité des cas, elles se contentent de leurs capitaux propres dans le souci d'accorder des crédits ou encore sur les dépôts à terme et les prêts auprès des tiers sous forme d'obligations (assimilées aux dépôts à terme).

4.4- Les banques d'épargne ou de prévoyance

Spécialisées dans la collecte des ressources des petits épargnants, leurs dépôts sont la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livret d'épargne, ils peuvent être des dépôts à terme en prenant la forme des bons de caisse ou d'obligations.

4.5- Les banques d'affaires

Ce sont les banques qui réduisent leurs activités au financement et la gestion des autres établissements en leur octroyant des crédits ou encore de participer dans leur capital. Elles interviennent donc sur le marché des capitaux et travaillent avec leurs ressources propres.

4.6- Les banques mixtes

Ce sont des banques qui partagent les caractéristiques des banques de dépôt et des banques d'affaires.

4.7 La banque centrale :

La banque centrale est un établissement qui contrôle les systèmes bancaire d'un pays. Appelée encore « banque des banque ». Elle est un organisme d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie, celle-ci et en œuvre la politique monétaire pour préserver la stabilité des prix.

SECTION 2 : LES CRÉDITS BANCAIRES

1- Définition du crédit bancaire

Le mot « Crédit » à la même étymologie que le mot « Croire » (en latin, « crédo » = je crois, j'ai confiance). C'est donc une activité qui repose sur la confiance, celle que le prêteur accorde à l'emprunteur, de qui, il attend le remboursement du prêt.

En finance, le crédit englobe les diverses activités de prêt d'argent, que se croit sous la forme de contrats de prêts bancaires ou de délais de paiement d'un fournisseur à un client. Le crédit est généralement porteur d'un intérêt que doit payer le débiteur. (Le bénéficiaire du crédit, appelé aussi emprunteur) au créancier (celui qui accorde le crédit, appelé aussi prêteur).

Dans le domaine bancaire, un crédit bancaire est une mise (ou une promesse) à disposition de fonds à une date ou une période donnée contre obligation de remboursement moyennant une rémunération.

Un crédit se conclut par l'intermédiaire d'un contrat entre un emprunteur et un prêteur. Les banques sont les principaux fournisseurs de crédit, tant aux particuliers qu'aux entreprises. En général, le crédit bancaire est défini comme un prêt bancaire, c'est-à-dire, le fait pour un établissement de crédit de mettre à disposition des fonds à un bénéficiaire, sans en exiger le remboursement immédiat. Du point de vue du bénéficiaire, le prêt désigne l'action de solliciter des fonds en vue d'une transaction importante, avec l'engagement de rembourser les sommes empruntées à plus ou moins long terme. On emploie alors également les termes d'emprunt et de crédit.

2- Les caractéristiques du crédit bancaire

2.1- La confiance

Faire crédit signifie faire confiance et la pratique sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes. Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle.

La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement de ses obligations par son client, dans le cas de crédit par signature qui, potentiellement, peut déboucher sur un crédit de décaissement.

2.2- Le temps

Le crédit est consenti pour un certain temps, une certaine durée, cette durée est d'ailleurs une des critères de classification des opérations de crédit : crédit à court terme, moyen ou à long terme.

2.3- La rémunération :

Une rémunération est une somme d'argent que perçoit un individu en échange de son travail. Son montant est déterminé sur un contrat de travail, et peut être fixe ou variable. La rémunération nette correspond au montant que va effectivement percevoir le salarié.

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus.¹

2.4- Le risque

Tout d'abord, un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources (causes) et une ou plusieurs conséquences et est susceptible de nuire à l'atteinte des objectifs. Un risque est une exposition

¹ PRUCHAUD J, Evolution des techniques bancaires, édition Scientifique Riber, Paris, 1960, p50.

à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité, ce danger bien identifié est associé à un événement ou une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire.

De ce fait, les banques doivent relever des défis exceptionnels pour bénéficier d'avantages concurrentiels déterminant. Elles doivent notamment développer les méthodes permettant d'évaluer les différents risques auxquels elles sont confrontées, de les gérer et de les réduire, car le risque n'est plus perçu comme un élément intangible dont l'appréciation est qualitative, mais plutôt comme un facteur de performance.

Le risque de non remboursement qui est appelé risque d'insolvabilité de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle. Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à quatre niveaux :

- **Le risque individuel** : c'est un risque particulier à l'entreprise, il est fonction de la situation financière. Cela concerne les affaires qui manquent de ressources, qui sont endetté, qui possèdent des installations industrielles vétustes et affichent des frais généraux excessifs.
- **Le risque général** : c'est celui qui provient de phénomènes de grande ampleur, événements naturels, politiques ou économiques.
- **Le risque sectoriel** : il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matières premières, effondrement de prix...).
- **Le risque pays** : il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par débiteurs résidants dans des pays jugés à risques et sont généralement qualifiés « à risque », les pays en situation politique ou économique délicate, ou encore, les pays victimes de catastrophes naturelles. *« C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentables en elles-mêmes ».*

3- Types de crédits bancaires

On peut distinguer différents types de crédits bancaires à savoir :

- Les crédits d'exploitation ;
- Les crédits d'investissements ;
- Les crédits accordés aux particuliers ;
- Les crédits finançant le commerce extérieur ;

3.1- Les crédits d'exploitation

Ce sont des crédits à court terme, ils ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise ; ils servent par exemple, à couvrir un temps de stockage, un délai de fabrication ou un délai de paiement consenti au client et permettent ainsi de faire face aux dépenses courantes de l'activité (salaires, loyers...).

A cet effet, le banquier propose à ses clients une panoplie de crédits destinés à apaiser les insuffisances temporaires de capitaux rencontrées par l'entreprise, et assurer le bon marché de son cycle d'exploitation.

En général, les crédits d'exploitation ou crédits à court terme financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable.

Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année, pouvant cependant atteindre deux ans, est assuré par les recettes d'exploitation.

On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation :

- Les crédits d'exploitation par caisse (directs).
- Les crédits d'exploitation par signature (indirects).

3.1.1- Les crédits par caisse

C'est un crédit qui permet de mobiliser les créances commerciales réglées par effets de commerce. Le produit de cette opération sera versé immédiatement dans les comptes, ce qui permet d'anticiper cette entrée de fonds. Ils se traduisent par une mobilisation immédiate des capitaux définis comme suit :

a) Financement global des actifs circulants

- **La facilité de caisse :** La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier aux courts décalages entre ses dépenses et ses recettes. Le caractère essentiel de la facilité de caisse est sa très courte durée (quelques jours par mois), et son montant maximum dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise. En général, il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaires.
- **Le découvert :** Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son propre fond. Le montant du découvert est en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, de sa structure financière, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.
- **Le crédit relais :** Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un moment précis. Cette rentrée peut provenir par exemple, d'une augmentation de capital, ou encore d'une cession d'actifs.

- **Le crédit de campagne** : C'est une forme de crédit justifié par un cycle saisonnier, il finance les activités saisonnières, cette activité peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur période très courte ou bien qu'elle ne peut acheter que sur période très courte pour vendre toute l'année. L'entreprise qui sollicite un tel crédit, doit soumettre obligatoirement à sa banque un plan de financement de la campagne, qui fera apparaître, mois par mois, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cette campagne. La durée d'un crédit de campagne est généralement de 9 mois.
- **Le crédit d'embouche** : Le crédit d'embouche est un crédit de campagne particulier. Il permet à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente. Le risque du crédit d'embouche tient à la durée de l'opération, aux fluctuations des prix de la viande ainsi qu'aux possibilités de mortalité élevée, mortalité due aux maladies.
- **L'avance sur facture** : L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou par des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse. Le montant de l'avance ne dépasse pas généralement 70% du montant de chaque facture.
- **L'avance sur créances nées de l'exploitation** : L'avance sur créances nées de l'exploitation est un crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition. Le montant de cette avance ne dépasse pas, généralement, 80% du montant de l'expédition.
- **La mobilisation des crédits à court terme** : Les crédits à court terme mobilisables sont des crédits qui ont fait l'objet d'un accord préalable de la Banque d'Algérie, et d'une souscription de billets à ordre.

b) Financement des valeurs d'exploitation

- **L'avance sur marchandises** : L'avance sur marchandises est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier.
- **Le financement des marchés publics** : Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la réalisation de biens ou l'exécution de travaux. Les entrepreneurs qui détiennent des marchés publics, surtout dans le domaine des travaux réalisés au secteur du bâtiment, ne reçoivent leurs tranches qu'après un grand retard, ce qui leur pose de gros problèmes de trésorerie, ils se tournent alors vers leurs banques pour trouver les financements nécessaires et prétendre à :

- Des crédits par signature ;
- Des crédits de préfinancement ;
- Des avances sur délégation de marché, créances nées non constatées ;
- Des avances sur délégation de marchés, créances nées constatées ;
- **Le financement des marchés privés :** Un marché privé est un contrat passé entre un entrepreneur et une société du secteur privé. En fonction des conditions de règlement prévues au marché, des problèmes de trésorerie peuvent également se poser aux entreprises contractantes. Là aussi, mais très rarement, le banquier peut être amené à leur consentir des cautions ou des crédits de préfinancement ou encore des avances sur délégations de marché, avec tous les risques que cela comporte car la délégation de droit commun est beaucoup moins sûre, sur le plan juridique, sur la délégation de marché public.

c) **Financement du poste « clients »**

- **L'escompte commercial :** L'escompte commercial est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur un effet de commerce non échu. Le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) est monnayé le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.
- **La lettre de change relevée (L.C.R) :** Il s'agit d'un regroupement de créances détenues sur la clientèle que le banquier prend globalement à l'escompte sur une lettre de change relevée.
- **Le crédit de mobilisation des créances commerciales (C.M.C.C) :** Le crédit de mobilisation des créances commerciales donne lieu à la souscription, par l'entreprise bénéficiaire, d'un billet à l'ordre de sa banque, billet qui regroupe les créances nées pendant une période donnée (10 jours) et qui viennent à échéance à des dates voisines (10 jours maximum). La banque escompte alors ce billet représentatif des créances commerciales.

3.1.2- **Les crédits par signature**

Le plus souvent, les banques financent les entreprises en leur fournissant des capitaux sous forme de crédits de trésorerie. Dans certaines situations, elle peut également lui apporter ses fonds sous forme d'engagements. Ce sont les crédits par signature.

Ces crédits n'entraînent pas, en principe, de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise cliente de la qualité de sa signature en portant caution de sa solvabilité.

a) **Cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales**

- **Obligations cautionnée « Contributions directes » :** Pour reporter le délai de règlement des taxes dont elle est redevable, l'entreprise doit fournir à l'administration fiscale une

caution bancaire dite « Obligation cautionnée (contribution directe) » (le délai de règlement peut atteindre 04 mois).

- **Caution pour impôts contestés :** C'est une caution produite par la banque pour l'intérêt d'une entreprise qui conteste le montant des impôts directs dus à l'administration fiscale. Cette caution lui permet d'obtenir le différé de paiement en attendant la notification de la décision finale.
- **Caution pour admission temporaire :** Les marchandises importées dans le but, par exemple, de subir une transformation pour être ensuite exportées dans les 06 mois qui suivent leur admission temporaire, sont admises en suspension des droits de douane, sur présentation d'une caution bancaire appelée caution pour admission temporaire évitant le décaissement de ces droits dans l'attente de la réexportation de la marchandise.
- **Caution pour exportation temporaire :** Cette caution garantit dans ce cas la réimportation d'une marchandise (destinée à être transformée) ou d'un matériel (pour être réparer) dans un délai fixé.
- **Caution pour soumission :** C'est une caution bancaire qui couvre l'engagement d'une entreprise à produire un document ou à accomplir une formalité.
- **Caution pour soumission contentieuse :** La caution pour soumission contentieuse délivrée par la banque, couvre l'engagement d'une entreprise, qui a fait une fausse déclaration en douane. La banque s'engage à s'en remettre, qu'elle que soit la décision de l'administration des douanes, à payer à la première demande la somme que celle-ci lui réclamera, jusqu'à concurrence du montant intégral des pénalités également encourues.
- **Caution pour entrepôt fictif :** Une entreprise peut également obtenir le différé de paiement des droits relatifs à des marchandises entreposées dans son local ou celui d'un tiers jusqu'à leur vente. Cet entrepôt est dit fictif. L'administration des douanes ne peut donner suite à une telle demande que sur présentation d'une caution bancaire appelée caution pour entrepôt fictif.
- **Soumission de crédit à l'enlèvement :** L'administration des douanes accorde à l'importateur un crédit d'enlèvement, dans le cadre d'une autorisation globale appelée soumission de crédit à l'enlèvement. Ce crédit lui permet de prendre possession de la marchandise importée sans paiement immédiat des droits.
- **Obligation cautionnée « Douane » :** Au terme des 15 jours obtenus dans le cadre d'un crédit d'enlèvement, et en cas de non-paiement des droits dus, l'importateur peut toujours reporter, une nouvelle fois le règlement de ces droits pour une période de 04 mois en

souscrivant une obligation cautionnée Douane (traite), dument signée par la banque en tant que caution.

b) Caution délivrée dans le cadre de marchés publics

La caution bancaire permet d'obtenir, des avances ou des acomptes sur marchés. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces avances dans le cas d'inexécution du marché par le client cautionné.

- **Caution d'adjudication :** La caution d'adjudication permet à l'entreprise de participer à une adjudication de marché. Dès qu'elle est suivie d'une démarche de caution d'adjudication, la banque doit envisager le financement de l'ensemble du marché. Elle doit déjà apprécier la solvabilité de l'entreprise et s'assurer que celle-ci dispose de tous les moyens techniques, matériels et humains pour la réalisation du dit marché.
- **Caution de restitution d'acomptes :** Cette caution permet à l'entreprise de percevoir des acomptes selon les conditions propres au marché considéré.
- **Caution de bonne exécution :** Elle garantit à l'administration qu'une entreprise a les moyens techniques et financiers de mener à bien le marché pour lequel elle a été déclarée adjudicataire.
- **Caution de retenue de garantie :** C'est une somme prélevée par l'administration au moment du mandatement et conservé pendant un certain temps. Cette somme n'est restituée à l'entreprise qu'après l'expiration d'un délai qui correspond au risque de voir apparaître des malfaçons sur les travaux réalisés. Cette retenue donc à garantir ces éventuelles malfaçons.

c) Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés

Dans le cadre de marché de gré à gré passé entre les entrepreneurs du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la délivrance de cautions, telle la caution de restitution d'acomptes.

d) Caution délivrée dans le cadre de marchés à l'étranger

S'agissant d'adjudications étrangères, les banques locales, mieux à même de fournir ces crédits, exigent en général d'être couvertes par des cautions de banque étrangères contre l'insolvabilité éventuelle de ces entreprises.

e) L'aval

L'aval est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet. L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant. En principe, l'aval indique le compte de celui à qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé être donné :

- Pour le compte de tireur, s'il s'agit d'une lettre de change ou d'un chèque ;
- Pour compte du souscripteur, s'il s'agit d'un billet à ordre ;

3.2- Les crédits d'investissements

Le crédit d'investissement est un crédit affecté, accordé par une banque à une entreprise, pour un usage bien défini. Il s'agit, pour l'entreprise, d'investir dans son outil de travail, soit par renouvellement du matériel obsolète, soit par acquisition de nouveau matériel destiné à ses lignes de production, par exemple pour fabriquer un nouveau produit, ou pour accélérer la cadence d'une chaîne automatique. Le but de l'entreprise est d'améliorer sa performance, donc sa pérennité. Ces crédits d'investissements s'inscrivent en haut du bilan.

Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan ; c'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission socio-économique. La durée d'un crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme ; crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans. Le remboursement du crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise.

3.2.1- Le crédit à moyen terme d'investissement

« Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette : deux ans/sept. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipements amortissables entre huit et dix ans ». Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles.

On trouve quatre types de crédits à moyen terme :

- **Le crédit à moyen terme mobilisable** : Ce type de crédit devrait logiquement se substituer au crédit à moyen terme réescomptable. Ce crédit doit être réescompté auprès de la Banque d'Algérie. La banque primaire peut mobiliser sa créance à condition que le montant n'excède un plafond bien déterminé par cette première (3 millions de Dinars Algériens).
- **Le crédit à moyen terme Im mobilisable** : Ce sont des crédits que la banque n'a pas la possibilité de mobiliser auprès de la Banque Centrale, du moment que leur montant n'a pas atteint le plafond autorisé au réescompte. Ce type de crédit présente un risque d'immobilisation, c'est pour cette raison que la banque prêteuse doit chercher à avoir un accord préalable de mobilisation avec la Banque d'Algérie avant de consentir le crédit. Un autre risque peut apparaître durant le délai du crédit c'est celui de la perte totale ou partielle. Ainsi, le banquier ne doit financer un investissement à moyen terme qu'à concurrence d'un certain pourcentage de son montant pour qu'il ne soit pas obligé de couvrir la totalité des risques à lui seul.

- **Le crédit à moyen terme direct** : Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est accordé par la banque sur sa propre trésorerie. Les billets à ordre créés en représentant d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.
- **Le crédit à moyen terme réescomptable** : C'est un crédit qui peut faire l'objet d'un réescompte auprès de la Banque D'Algérie. Les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des critères suivants :²
 - Développement des moyens de production ;
 - Financement d'exploitation ;
 - Construction d'immeubles ;
 - Ils doivent remplir des conditions établies par le conseil pour être admis auprès de la Banque Centrale.

3.2.2- Les crédits à long terme d'investissement

« Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit ans/vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions ».

Ces crédits sont destinés surtout à financer les immobilisations corporelles (terrains, constructions, bâtiments...), et les équipements lourds et les nouvelles implantations ; ils peuvent aussi être destinés à financer l'actif incorporel (fonds de commerce).

Les crédits à long terme peuvent consolider les crédits à court terme, si leurs remboursements s'avèrent difficiles en moins de 8 ans.

Comme toute forme de concours bancaire, le banquier doit prendre des garanties adéquates de façon à minimiser le risque. Dans le cadre de ce financement, les garanties peuvent être :

- Soit une hypothèque sur les biens immobiliers ;
- Soit le nantissement des équipements financés.

En Algérie, jusqu'à une certaine époque, le financement des investissements, planifiés productifs pour le compte des entreprises nationales, était assuré :

- Par les banques primaires, pour la partie moyen terme ;
- Par les Banques Algériennes de développement sur ressources du trésor public pour la partie long terme.

² Luc BERNET ROLLAND, « Principes de techniques bancaires », édition Dunod, Paris, 2002, p261.

³ MANSOURI Mansour, « système et pratique bancaire en Algérie », édition HOUMA, Alger, 2006, p167.

⁴www.vernimment.net

3.2.3- Le crédit-bail

Le « leasing » né aux Etats-Unis dans les années 50 fut introduit en France qu'une dizaine d'années plus tard sous le nom du crédit-bail, et en 1996 en Algérie. C'est un moyen de financement à moyen ou long terme.

Le crédit-bail est une opération commerciale et financière, réalisée par les banques, établissements financiers, ou par une société de crédit-bail, légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou privé, ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire, et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce, ou sur établissements artisanaux.

Selon l'article de l'ordonnance n° 96-09 10/1/96 : « le crédit-bail ou leasing est une opération commerciale et financière, qui porte les caractéristiques suivantes :

- Réalisée par les banques et établissements financiers ou par une société de crédit-bail légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physique ou morale de droit public ou privé ;
- Ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à professionnel ou sur fonds de commerce ou sur des établissements artisanaux.

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de rattacher le bien loué une valeur résiduelle généralement fait en fin de contrat.

Le leasing suit l'acheminement suivant dans la rubrique « mécanisme » :

- L'entreprise choisit son équipement ;
- Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail ;
- La dure du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué ;
- A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer, ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

a) Les types du crédit-bail

- **Le crédit-bail immobilier** : Le crédit-bail immobilier est la forme de crédit-bail qui concerne les opérations par lesquelles un établissement financier donne en location des biens immobiliers à usage professionnel, lorsque ces opérations permettent aux locataires de devenir propriétaires de tout ou partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du bail.

- **Le crédit-bail mobilier :** comme son nom l'indique, le crédit-bail mobilier permet de financer des biens d'équipement et des matériels à usage professionnel.
- **Les contrats de crédit-bail mobilier :** Juridiquement, le contrat de crédit-bail est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente. Il se distingue donc de la location simple car cette dernière ne comporte pas de promesse de vente. Tant que l'option d'achat n'est pas levée, le propriétaire du bien est le bailleur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les équipements financés par crédit-bail ne figurent pas dans le bilan de l'entreprise qui les utilise.

En général, le contrat de crédit-bail ne s'accompagne pas de garanties dans la mesure où le matériel reste la propriété du bailleur. Cependant, lorsque le matériel est très spécifique (par exemple certaines machines de transfert, ou des automates programmables), il est bien évident qu'en cas de faillite de l'entreprise le bailleur subira un risque. Il lui sera difficile de revendre l'équipement en question ; c'est la raison pour laquelle la situation financière de l'entreprise sera examinée avant la conclusion du contrat. Dans ce cas, on est très proche d'une opération de crédit classique.

Finalement, les loyers (sauf le premier quand il sert de caution) constituent des charges d'exploitation. A ce titre, ils sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à condition que la période de location concorde avec la durée de vie normale des équipements (entre 3-10 ans). Enfin, la TVA facturée par le bailleur sur les loyers est normalement récupérée par le locataire.

Sur le plan industriel, le contrat de crédit-bail peut s'appliquer à n'importe quel bien d'équipement. Après étude technique de l'entreprise, la commande du matériel est adressée au fabricant par la société de crédit-bail. Le contrat ne prend effet qu'à partir de la livraison du matériel dans les locaux de l'entreprise. Par ailleurs, des clauses de résiliation de contrat permettent d'introduire dans la gestion de ces équipements une flexibilité forte appréciable dans le cas de matériels à évolution technologique rapide.

Sur le plan financier, il est clair que le contrat de crédit-bail est bien une opération de financement et non pas une opération d'investissement. En effet, il s'agit d'une forme particulière d'endettement. Contrairement à l'emprunt, le crédit-bail permet de financer en totalité un équipement et cela est souvent présenté comme un avantage.

- **Le crédit-bail national :** il se définit comme étant national lorsque l'opération met en présence une société de crédit-bail, une banque, ou un établissement financier, et une opération économique pour deux résidents en Algérie.

- **Le crédit-bail international** : Il se définit lorsque le contrat lui servant de support est soit signé entre un opérateur économique résidant en Algérie avec une société de crédit-bail, une banque, un établissement financier, ayant la qualité de non-résident ; soit signé entre un opérateur économique n'ayant pas la qualité de résidant en Algérie avec une société de crédit-bail, une banque, ou un établissement financier, résident en Algérie.

b) Les opérations particulières du crédit-bail

- **Le lease-back** : Cette technique de crédit-bail est une forme de financement qui permet à une entreprise propriétaire de biens immobiliers de les transférer à une société de leasing qui lui accorde un contrat de crédit-bail, pour lui permettre de garder l'usage des biens concernés. Le lease-back permet donc à une entreprise de trouver des capitaux en contre partie de ses immobilisations. En général, ce type d'opération fait l'objet d'études spécifiques et des modalités plus au moins complexes peuvent être envisagées. Naturellement, les problèmes fiscaux doivent faire l'objet d'une étude très approfondie et souvent spécifique. Enfin, sur le plan strictement financier, une cession bail est un moyen pour une entreprise de se procurer un crédit garanti pour un immeuble dont elle est propriétaire.
- **Le crédit-bail adossé** : Le crédit-bail adossé, également appelé crédit-bail fournisseur, définit un crédit adossé à un bien qu'une entreprise a fabriqué. Pour se financer, elle vend sa production à une société de crédit-bail. En contrepartie, cette dernière lui laisse l'usage de celle-ci. L'entreprise devient donc locataire de sa propre production, qu'elle peut également sous-louer à ses clients, dans des conditions similaires à celles dont elle bénéficie. Le principal avantage d'un crédit-bail adossé est que l'entreprise fait financer sa production par la société de crédit-bail, et éventuellement par ses clients.

3.3- Financement du commerce extérieur

Les opérations de financement du commerce extérieur aident les petites entreprises à gérer le risque d'impayé sur leurs exportations et permettent de fournir des garanties aux partenaires commerciaux qui auront ainsi l'assurance d'être payés pour les marchandises importées.

Depuis l'ouverture du champ d'échange entre les nations, il apparaît impératif pour les chefs d'entreprises de connaître et de maîtriser les moyens de paiement du commerce extérieur. En effet, la libre circulation des marchandises, en croissant les échanges avec les pays étrangers, expose les entreprises à de nouveaux problèmes de garantie de paiement de leurs transactions internationales. Un large éventail de techniques destinés à faciliter les opérations d'exportation et d'importation est mis en place.

3.3.1- Le financement des importations

Un importateur peut régler ses achats grâce à l'encaissement documentaire et au crédit documentaire. Il peut également bénéficier des cautions en douane.

a) L'encaissement documentaire

Un encaissement documentaire également appelé remise documentaire, est un procédé par lequel l'exportateur mandate sa banque pour transmettre à la banque de l'importateur des documents relatifs à une exportation de marchandises. Selon les instructions reçues de son client, la banque de l'exportateur demande à la banque de l'importateur de présenter ces documents à l'importateur pour en obtenir le paiement, tout en indiquant à quel moment et sous quelles conditions ces documents doivent être remis à l'importateur.

b) Le crédit documentaire

Le crédit documentaire, également appelé Credoc, est un moyen de paiement à disposition des professionnels. Il permet de sécuriser les transactions à l'international. Sous condition de fiabilité des banques intervenant à l'opération, il fait également figure de garantie bancaire, et protège non seulement le vendeur mais aussi le client.

Le crédit documentaire fait intervenir 04 parties :

- **Le donneur d'ordre** : il s'agit du client acheteur. C'est à sa demande qu'est initiée l'opération.
- **La banque émettrice** : sur demande de l'acheteur, la banque procède à l'ouverture du Credoc.
- **La banque du vendeur** : ce 3^{ème} intermédiaire, également banque vérificatrice, reçoit les ³sommes de la banque émettrice pour le compte de l'exportateur.
- **Le vendeur** : l'exportateur est le bénéficiaire final du paiement.

Il existe 03 types de crédits documentaires, chacun offrant un niveau de garantie variable.

- **Le crédit révocable** : aucun lien juridique n'est formalisé entre le vendeur et la banque de l'acheteur. Cette insécurité juridique présente un risque : la banque de l'acheteur peut se rétracter avant l'envoi de la commande, auquel cas l'exportateur n'est plus couvert. En pratique, et pour des raisons évidentes, d'insécurité et de la transaction, ce type de Credoc est rarement utilisé.
- **Le crédit irrévocable et notifié** : L'engagement est pris par la seule banque émettrice, et non par la banque du vendeur. Le risque est important lorsque le contexte politique dans le

⁵Luc BERNET ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 21eme édition, Dunod, Paris, 2001, p272.

⁶<https://bpifrance-creation.fr>

⁷<https://www.bna.dz>

pays d'exportation est tendu : en cas de force majeure, la banque du vendeur ne garantit pas le paiement.

- **Le crédit irrévocable et confirmé** : La banque du vendeur s'engage à payer son client. Ce type de crédit est une bonne alternative dans la mesure où elle supprime l'aléa du risque majeur. Que la banque du vendeur soit ou non payée par celle de l'acheteur, l'exportateur est payée, dans les délais.

c) **Les cautions en douane**⁵

Une caution douanière est un acte par lequel un organisme bancaire s'engage à remplir l'obligation d'une entreprise vis-à-vis la douane (comme une garantie financière pour un agent immobilier par exemple). La banque intervient lorsque l'entreprise ne satisfait pas à son obligation auprès de la douane. Elle permet à l'entreprise d'optimiser sa trésorerie et de se consacrer pleinement à ses activités.

On distingue plusieurs types de cautions douanières dont la caution d'importation définitive. Il existe également la caution temporaire, la caution d'entrepôt sous douane, le crédit d'enlèvement et biens d'autres. Les cautions douanières ne sont pas obligatoires mais visent principalement la facilitation des échanges internationaux et l'optimisation de la trésorerie des entreprises.

3.3.2. Le financement des exportations

L'exportateur dispose de toute une palette de produits lui permettant d'exercer son activité. Il peut bénéficier de préfinancement, financement de commercialisation, avances en devises.

a) Les crédits de préfinancement

Lorsqu'une entreprise envisage de lancer un nouveau produit, ou de prospecter un pays étranger dans le but d'y exporter ou d'y installer un siège, elle est amenée à faire des dépenses, qui ne seront pas immédiatement amorties. Le crédit de préfinancement est destiné à couvrir ses frais. Ceux-ci peuvent être des recherches d'intermédiaires ou de distributeurs, des études de faisabilité ou de marché, la rémunération des concepteurs, graphistes, designers, packagers, etc.

Dans le cas d'une entreprise exportatrice, elle devra produire la quantité de biens commandés par un importateur, avant leur expédition. Ce crédit de préfinancement couvrira ses besoins courants ou exceptionnels de trésorerie.

b) Le financement de la commercialisation

Les besoins de l'exportateur vont se manifester également après la livraison de sa production. La banque peut lui proposer des crédits de mobilisation à court terme ou des crédits spécifiques à moyen ou long terme.

- **La mobilisation des créances nées à court terme** : La créance est à court terme si elle n'excède pas 18 mois. L'entreprise peut mobiliser les créances de ce type à 100%. La mobilisation se fait le plus souvent sous forme d'émission de billets souscrits à l'ordre du banquier.
- **Les crédits à moyen ou long terme d'exportation** : Il s'agit de crédit fournisseur, crédit acheteur et de forfait âge dont la durée est supérieure à 18 mois.
- **Le crédit fournisseur** : c'est un escompte accordé au fournisseur qui a consenti à son partenaire étranger des délais de paiements. Le crédit lui permet d'encaisser au moment de la livraison le montant des sommes qui lui sont dues.
- **Le crédit acheteur** : à l'inverse du crédit fournisseur, le crédit acheteur est un prêt consenti directement par une banque du pays du fournisseur à un acheteur étranger afin de lui permettre de régler au comptant son fournisseur.
- **Le forfaitâge** : il s'agit de l'achat d'une créance export payable à court ou moyen terme (6 mois minimum et 5 ans maximum) matérialisé par un escompte commercial.

c) Les avances en devise à l'exportation

Les avances en devises à l'exportation sont comme leur nom l'indique, des avances. C'est-à-dire qu'un établissement bancaire avance à l'entreprise l'équivalent en euros (ou dans la devise qui lui plaît), selon le cours au moment de la vente, de ce que lui doit l'entreprise cliente étrangère. L'entreprise doit alors rembourser l'avance au moment où elle est supposée encaisser le règlement qui lui est dû (à la date de règlement donc).

d) L'affacturage ou le « factoring »

L'affacturage permet de disposer rapidement de l'argent de vos factures ou créances clients, sans en attendre leur échéance. C'est l'établissement spécialisé (factor) à qui vous les cédez qui vous avance le règlement. Le factor peut prendre en charge tout ce qui est lié à ces factures : suivi, relance, recouvrement voire supporter le risque d'impayés s'il y a lieu.

L'affacturage s'adresse à toutes les entreprises, artisans, commerçants, associations, professions libérales, micro-entrepreneurs :

- Quel que soit leur secteur d'activité ;
- Quelle que soit leur taille ;

- Qu'ils exportent ou non.

Les facteurs clients doivent concerner des entreprises privées ou organismes publics.

Conclusion

Ces dernières années, le crédit est devenu le support nécessaire à toute activité commerciale ou industrielle ; la diversité des objectifs poursuivis par les institutions financières ont engendré une véritable prolifération des moyens de crédit et des techniques utilisées par sa mise en œuvre. En effet, à travers les différents types de crédit que nous avons entamé dans ce chapitre, nous constatons que le domaine de crédit est extrêmement large, la gamme de concours bancaire dont dispose la banque est susceptible de financer tous les besoins que peut exprimer une entreprise dans le cadre de son activité.

La démarche à privilégier est celle qui favorise la rentabilité de la banque et réduit les risques de non remboursement à échéance. A ce titre, il est préconisé d'adosser les crédits à chaque type d'actif à financer.

Enfin, suite à la diversification des crédits accordés, la banque d'Algérie a imposé ces limites afin de se prévenir des risques liés à l'activité bancaire.

CHAPITRE 2 LE RISQUE DE CRÉDIT

Introduction

Le risque est présent dans toutes les activités de l'économie, il est pratiquement inséparable du crédit, il peut être important ou négligé, selon l'activité. Contrairement aux entreprises, les banques sont confrontées à des risques divers. L'étude de ces risques ne peut d'ailleurs être dissociée de celle de la réglementation bancaire qui, pour une large part, a comme objet d'imposer aux banques un comportement de prudence. A cet effet, le banquier cherche à le réduire au maximum et le rendre par conséquence plus au moins inexistant.

Dans ce chapitre, nous allons en premier lieu définir le risque de crédit, ensuite énumérer les différents types de risques liés à l'opération de crédit et citer les outils de maîtrise et de gestion de ces risques. L'environnement bancaire est devenu très instables et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier. Donc le risque apparait comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

SECTION 1 : NONTIONS DE BASE SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

1- Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme étant « *Le résultat de l'incertitude qu'à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque des lors qu'elle se met en situation d'attendre une rentrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché* ».

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client débite son compte, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Ce qui est né du fait que la banque collecte des fonds auprès du public quelle doit être en mesure de restituer en temps ou selon les conditions de retrait fixées, puisque les banques ne sont pas à l'abri des fluctuations économique, elles doivent juger les demandes de crédit avec minutie pour minimiser le risque de crédit.

En comptabilité, les créances et emprunts accordés à des tiers constituent ainsi un poste spécifique dans le bilan de l'entreprise et toute évolution négative obère d'autant la survie de

l'entreprise à moyen ou à long terme. Très tôt, les banques ont donc cherché s'immuniser contre ce risque de crédit, et ce par deux manières : les méthodes qui se base sur l'analyse financière et celle du crédit *scoring*.

Il faut noter que dans les affaires de crédit, les banques sont tenues de respecter « La règle d'or des banques ». Cette règle dite « principe de l'adossment » stipule que « *Les banques financent les prêts à court termes avec des fonds à court terme et les prêts à long terme avec les passifs à long termes* ».

2- Les types du risque de crédit

Comme nous avons signalé précédemment, le banquier dans l'accompagnement de son client est assujetti à plusieurs formes de risques à savoir : le risque de non remboursement, le risque de change, le risque de taux, le risque de liquidité.

2.1- Le risque de non remboursement

Ce risque se traduit par la perte partielle ou totale de la créance détenue par la banque sur son client (contrepartie). Cette perte est induite par le non remboursement des échéances de remboursement. Celui-ci ne peut être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant, ont été épuisées.

Le risque de non remboursement est lié fondamentalement à la nature de la contrepartie qui peut être : Un Etat, une banque privée ou publique, une entreprise, un particulier...etc. Il est lié aussi à la moralité et à la compétence de l'emprunteur, au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture de la branche d'activité dans la quelle opère l'entreprise emprunteuse ou alors à la conjoncture politico-économique du pays. Ainsi, le risque de non recouvrement peut être subdivisé en plusieurs risques spécifiques :

- **Le risque humain** : Le risque humain dépend de la moralité des dirigeants, de la compétence de l'ensemble du personnel et de la qualité des relations entre eux. La prévention contre ce risque explique le caractère subjectif que revêt l'étude d'un dossier de crédit.
- **Le risque commercial** : Le risque commercial est lié à la qualité du produit, au service fabriqué par la relation, et à la compétitivité des prix pratiqués.
- **Le risque financier** : Le risque financier correspond au risque de réalisation des résultats inférieurs à ceux escomptés ou alors à un risque de moins-value, pouvant affecter les actifs financiers. Les différentes dimensions de ce risque, leurs sources et leurs principes de mesure ont été résumés par Elie Cohen à travers le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Les caractéristiques des risques financiers.

Risques	Sources	Principes de mesure
Risque de faillite	Crise de solvabilité : Désajustement entre liquidités et dettes exigibles	Ratios, relations de trésorerie
Risque globale	Variabilité du résultat globale après règlement des intérêts et des impôts	Ecart-type du résultat net
Risque d'exploitation	Variabilité du résultat liée à l'activité industrielle et commerciale	Ecart-type du résultat d'exploitation
Risque financier	Variabilité du résultat financier liée aux opérations de financement, de placement et de change	Ecart-type du résultat financier

Source : Elie Cohen « dictionnaire de gestion », édition la découverte, 1997

Les déterminants spécifiques des risques financiers, ont été résumés, par le tableau suivant :

Tableau n° 2 : Les déterminants des risques financiers.

Sources de risque	Variables internes ou références externes	Principes de protection
Endettements	Ratios de levier, évolution des taux d'intérêts	Répartition des engagements à taux variables et à taux fixes ; utilisation d'instruments de couverture à terme.
Placements	Composition et diversification du portefeuille ; évolution des cours boursiers, évolution des taux d'intérêts.	Diversification des opérations ; utilisation d'instruments financiers à terme.
Change	Position de change ; taux de changes des devises traitées comme monnaie de libellée dans les opérations courantes.	Débouchage de la position de change ; utilisation du marché des changes à terme ; utilisation des options sur services.

Source : Elie Cohen « dictionnaire de gestion », La découverte, 1997.

2.2- Le risque technique

Ce risque est lié à l'adéquation du processus de production, aux caractéristiques des moyens rentrants dans ce processus, à l'importance des besoins de l'entreprise et à la convenance de la localisation de l'unité de production.

2.3- Le risque juridique

Celui-ci a été défini par le règlement de la banque d'Algérie n°02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers, comme étant le risque de tout litige avec la contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputable à la banque ou à l'établissement financier au titre de ses opérations. Il porte notamment sur l'habilité des signataires de la convention à

prendre ce type de décisions, sur l'étendue de l'engagement des associés dans l'entreprise et sur l'appartenance des biens mis en garanties par l'entreprise en faveur de la banque.

2.4- Le risque de taux

Une variation des taux d'intérêts, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquences sur le secteur bancaire. En effet, toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque, nous prenons comme exemple, le risque de taux résultant de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque avec le coût de ses ressources, due à une augmentation du taux de refinancement non répercutée sur les taux de crédits octroyés.

Afin de minimiser ce risque, le banquier doit impérativement faire son étude sur la rentabilité du projet et l'objet du financement, en prévoyant une possible augmentation des taux d'intérêts.

2.5 Le risque de change

Le pourvoyeur de fonds quand il prête à un Etat autre que celui dans lequel il réside ou à une personne physique ou morale basée à l'étranger, se trouve face à un risque de change. Celui-ci se concrétise par une dépréciation du cours de la monnaie étrangère par rapport au cours de la monnaie nationale.

Dans une opération de crédit documentaire, par exemple, le banquier peut se retrouver face à un risque de change pouvant se réaliser suite à une fluctuation défavorable du taux de change non prévue lors de la constitution de la provision en vue de garantie.

2.6- Le risque de liquidité

Il s'agit d'un risque dont la réalisation se traduit par l'incapacité du banquier à faire face à des retraits de dépôts appartenant à la clientèle, en raison de leur utilisation dans des emplois à terme (risque d'immobilisation) ou par une sous-utilisation des ressources disponibles (risque de coût d'opportunité).

Ce risque peut alors résulter de l'inadéquation des durées des ressources et des emplois, de non recouvrement temporaire ou définitif des créances sur la clientèle (réalisation du risque de non remboursement) ou de la prise de réserves exagérées.

Pour palier à ce risque, le banquier doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources, et ce :

- En adossant la majorité de ses concours à des ressources de durée équivalente ;
- En procédant au refinancement de ses crédits auprès de la banque d'Algérie ou auprès du marché monétaire.

- En évitant les situations de non remboursement momentanée ou définitive dont pourrait naître un décalage, surtout, s'il en résulte un refus d'acceptation au refinancement de toutes les créances détenues sur le débiteur ;
- En gardant un montant de réserve minimale.

Il s'agira alors pour le banquier d'assurer un niveau de réserves (liquidité), qui va en même temps lui éviter un coût important de refinancement suite à une situation d'insuffisance de liquidité et en coût d'opportunité élevé, dû à une sous-utilisation des ressources ; pour ce faire des modèles de gestion sont souvent mis en place par les responsables de trésorerie.

3- Les niveaux du risque de crédit

Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à trois niveaux par rapport aux types de risque de crédit : le niveau individuel (ou particulier à l'entreprise), le niveau sectoriel et le niveau général.

3.1- Le risque individuel (particulier à l'entreprise)

Ce risque est en rapport avec la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise. Les affaires qui manquent de ressources, qui se sont trop immobilisées, qui sont endettées ou dont la trésorerie est « lourde », et qui possèdent des installations industrielles vétustes, affichent des frais généraux excessifs, des prix de revient exagérés, une production de mauvaise qualité, et doivent inspirer au banquier une grande confiance.

Le risque particulier se caractérise aussi en fonction de la nature de l'opération à financer, de sa durée et de son montant. Il se mesure également à la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et à leur moralité ; une affaire mal dirigée est presque inévitablement vouée à de graves problèmes, même si les circonstances lui sont provisoirement favorables.

3.2- Le risque sectoriel

Le risque sectoriel, également appelé risque professionnel ou encore risque corporatif, est lié à la branche d'activité. Il réside essentiellement dans les brusques changements, qui peuvent se produire dans des conditions d'exploitation commerciale ou industrielle d'une activité donnée, suite à des événements précis : pénurie de matières premières, effondrement des prix, modification, apparition de produits équivalents et évolution de la mode ou désaffection de la clientèle. Ces changements peuvent entraîner un important rétrécissement du marché habituel de l'entreprise, et compromettre des crédits.

Ce risque menace les banques trop engagées financièrement dans un secteur d'activité. Il suffit que ce secteur soit durement frappé par une forte crise (saturation, contraction du marché, concurrence de produits étrangers de meilleure qualité et prix), pour que la banque connaisse de graves difficultés.

3.3- Le risque général

Ce type de risque appelé risque général, est lié à la survenance des crises politiques ou économiques internes ou encore d'événements naturels tels que les inondations, la sécheresse et les épidémies, qui peuvent causer des préjudices importants aux entreprises de grande ampleur, peuvent même amener des entreprises à déposer leurs bilans.

Il peut s'agir de phénomènes touchant plusieurs pays, comme la crise de 1929, qui avait provoqué, à travers le monde, la faillite d'innombrables entreprises et profondément ébranlé le système bancaire.

3.4- Cas particulier du risque pays

Le risque pays, également appelée risque souverain, est un quatrième type de risque qui n'apparaît, que dans le cadre d'une exportation. Il ne concerne pas directement l'acheteur local.

4. Les conséquences du risque de crédit

Il devient à présent clair que l'application stricte des mesures relatives à la réglementation de gestion prudentielles du crédit, édictées par la banque d'Algérie particulièrement celles présentées ci-dessus ne peut pas évidemment rester sans conséquences pour la banque. Ainsi la rentabilité de la banque est directement affectée, mais elles peuvent également induire d'autres conséquences indirectes sur la banque, notamment en matière de responsabilité.

4.1- Les conséquences directes du risque de crédit

Les conséquences directes du risque de crédit sont :

- **La baisse de la rentabilité** : Elle est liée à la dégradation de la rentabilité, car les différentes dotations destinées au provisionnement des créances classées, affectent directement la banque et peuvent même la réduire considérablement. Il en est de même des créances passées à pertes, en attendant leur éventuel recouvrement. Par ailleurs, pour pouvoir constituer ces dotations aux provisions, la banque doit justement être en mesure de dégager une rentabilité suffisante, lui permettant en outre de poursuivre durablement son activité.
- **La réduction du niveau d'activité** : le résultat net et le solde intermédiaire de gestion renseignent sur la capacité de la banque à dégager le profit, pour réaliser ses futurs investissements, rémunérer ses créanciers, renforcer ses fonds propres...etc.

L'augmentation des risques, se traduisant parfois par des déséquilibres graves de trésorerie, oblige ainsi la banque à rechercher des refinancements très coûteux ; la première conséquence de cette situation se traduit par l'obligation de réduire l'octroi du crédit jusqu'à ce que la banque développe et améliore ses ressources.

4.2- Les conséquences indirectes du risque de crédit

La banque peut, dans l'exercice de son activité, causer des préjudices à ses clients et avoir ainsi sa responsabilité engagée. La banque dans sa responsabilité civile résulte de :

- Manquement à une obligation contractuelle ;
- Révocation injustifiée de crédit.

5. Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs⁷⁴ :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficace des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

SECTION 2 : MAÎTRISE, OUTILS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour se prémunir contre les risques liés à son activité, le banquier dispose d'une « boîte à outils » qui lui permet une meilleure maîtrise et gestion des risques.

1- La maîtrise du risque de crédit

1.1- L'importance de la maîtrise du risque de crédit

Le besoin d'une maîtrise des risques chez les banques a fortement augmenté au cours de ces dernières années. L'une des raisons principales est la complexité croissante des instruments financiers, comme les produits dérivés (par exemple, les contrats à terme et les options).

La maîtrise des risques traduit la volonté d'améliorer le processus décisionnel dans un contexte d'incertitude : maximiser les avantages et minimiser les coûts. Elle appuie aussi les activités qui favorisent l'innovation, de sorte que de meilleurs rendements peuvent être obtenus moyennant des résultats, des coûts et des risques acceptables. Elle vise à trouver un équilibre optimal à l'échelle de l'organisation.

La banque doit identifier, définir et mesurer les risques et attribuer un « *riskowner* » pour chacun d'entre eux. Ensuite, il est nécessaire de fixer des limites, d'établir un suivi et un *reporting* de leur évolution de manière individuelle et globale.

⁸BESSIS.J, << Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques >>, Dalloz, Paris, 1995, P48.

1.2- Les modalités de la maîtrise

La gestion des risques de crédit repose sur un processus de six étapes :

1.2.1- Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cet exercice ne doit pas être limité dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

1.2.2- Évaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la *Value-at-Risk* (VaR). Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables :

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne, et faible probabilité ;
- Gravité de l'événement en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen, faible.

Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

1.2.3- Sélection des techniques de gestion des risques :

Les techniques de gestion des risques visent principalement l'un des trois objectifs suivants :

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

1.2.4- La mise en œuvre

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet, par exemple : la salle des marchés pour les risques de marché, la direction des engagements pour le risque de crédit. Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout.

Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

1.2.5- Surveillance des risques

Le suivie permanent des risques est primordiale, et ce, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

1.2.6- Reporting des risques

Le Reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

Tableau n° 3 : les étapes de maitrise du risque.

Les étapes	Les moyens
L'identification des risques	<ul style="list-style-type: none">- Les risques spécifiques et les sources de ces risques auxquels une entreprise est soumise doivent être identifiés et définis.- La détermination du niveau de risque et de rendement qu'une entreprise est prête à prendre doit être fondée sur ses objectifs et décrite en termes mesurables.- Le catalogue d'ensemble des risques d'une entreprise peut être étendu et diminué en fonction des changements de stratégie, d'un ajustement au marché, d'évolution technologique ou d'autres événements liés.
La mesure des risques	<ul style="list-style-type: none">- Les mesures doivent être suffisamment globales pour couvrir toutes les sources importantes de risque.- Les processus de mesures doivent répondre et évoluer en fonction des besoins des utilisateurs de ce type d'information.- Les positions ouvertes peuvent être décomposées en sous-limites en fonction des contreparties, activités, produits ou toutes autres mesures utiles à la direction de l'entreprise.- Les normes utilisées pour mesurer chaque type de risque doivent reposer sur des principes similaires pour tous les produits et els activités mesurés.
La gestion du risque	<ul style="list-style-type: none">- La détermination et l'initiation de réponses adéquates au risque doivent être fondées dur l'évaluation permanente du risque et du rendement.- La direction doit s'assurer que l'activité opérationnelle n'expose pas l'entreprise à des pertes qui pourraient menacer sa viabilité.- Des procédures doivent être mises en place pour identifier et évaluer les alternatives ouvertes à la gestion d'une situation de risque afin de sélectionner et entreprendre des actions appropriées en appliquant la politique de l'entreprise.
Le contrôle du risque	<ul style="list-style-type: none">- Les groupes responsables du contrôle du risque et de la détermination de limites au risque appropriées doivent être indépendants des groupes générant le risque.- Les limites de risque et la politique d'une entreprise doivent être cohérentes.- Les rapports doivent procurer de façon adéquate aux membres de la direction et du groupe une information facile à exploiter, complète et à temps sur l'exposition au risque.

Source : Hicham Zmarrou, « le dispositif de maitrise des risques et le contrôle interne au sein des établissements de crédit », thèse professionnelle en économie, ESC Lille, 2005-2006, P36.

2- Les outils de gestion du risque de crédit

La gestion des risques bancaires correspond à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquels elle est confrontée.

On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques ; une première interne portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité...), quant à la seconde, elle est globale et constitue un processus général, qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance.

Toute opération de crédit est contrôlée et couverte à travers :

- Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie ;
- Les procédures internes à la banque ;
- Le recueil des garanties et des suretés.

2.1- Le respect des règles prudentielles

Toutes les banques sont tenues de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques.

Ces règles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants (société de gestion des garanties) ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

Les établissements de crédits sont obligés de prendre en compte et de calculer chaque trimestre les risques qu'ils prennent avec leurs encours de crédits en fonction des fonds propres détenus. Ils ne peuvent ainsi accorder plus de crédits que ce que la réglementation prudentielle ne les y autorise. Ces ratios visent à limiter le risque de défaillances en cas de difficultés de remboursements des crédits.

S'inscrivant dans le cadre d'un processus d'ouverture et de concurrence auquel notre système bancaire est tenu d'adhérer, la réglementation prudentielle prévoit l'application de ratios significatifs. Nous citerons les règles prudentielles les plus importantes, à savoir : le ratio « COOK », le ratio de division des risques et le ratio de « McDounough » »

2.1.1- Ratios de couverture des risques « Ratio de COOKE »

$$RATIO\ COOKE = \frac{\text{fonds propres nets}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché}} > 8\%$$

Les banques et les établissements financiers sont des entreprises régulées par des autorités qui veulent éviter les défaillances du système de crédit. Elles sont, de ce fait, tenues d'assurer une couverture des risques liés à leurs engagements.

Dans ce sens, la Banque d'Algérie a imposé l'application du ratio international de solvabilité dit « RATIO COOKE » qui définit le niveau minimal de capital que doit avoir un établissement de crédit pour pouvoir faire face aux risques liés aux divers postes de son actif. Sachant que la solvabilité des banques dépend de la capacité de leurs capitaux propres à financer les capitaux étrangers, le ratio COOKE a été instauré car il mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque ou de l'établissement de crédit.

Le ratio Cooke est un ratio international de solvabilité que doivent respecter les établissements de crédit et les compagnies financières exerçant une activité internationale importante. Il constate le rapport entre le montant des fonds propres et celui des encours de crédit. Les établissements de crédit et les compagnies financières doivent déclarer les encours de crédit assujettis à ce ratio sur une base consolidée du 30 juin, jusqu'au 31 décembre de chaque année. La fixation d'un ratio minimum répond à un double objectif :

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire ;
- Atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques.

Avant de passer au calcul de ce ratio, il est nécessaire de définir au préalable les fonds propres nets (F.P.N) et les risques encourus pondérés (R.E.P) : Les F.P.N sont constitués de fonds propres de base (le noyau dur) et des fonds propres complémentaires définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

Les risques encourus pondérés (R.E.P) sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération, fonction du risque lié à l'engagement. Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de l'instruction citée ci-dessus.

D'après l'article 03 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence ce ratio de solvabilité et ce en ayant un rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui des risques encourus pondérés, au moins égale à 8%.

La grande limite du ratio Cooke est liée à la définition des engagements de crédit. La principale variable prise en compte était le montant du crédit distribué. A la lumière de la théorie

financière moderne, il paraît que la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur est négligée, et donc du risque de crédit qu'il représente réellement aussi.

Le comité de Bâle a donc proposé en 2004 un nouvel ensemble de recommandation, au terme duquel il a défini une mesure plus pertinente du risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation interne propre à chaque établissement (dénommé IRB, internal rating based). Le nouveau ratio de solvabilité est le ratio McDonough.

2.1.2- Le ratio « McDonough » de Bâle II

$$\text{McDonough} = \frac{\text{fonds propres nets}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} > 8 \%$$

Il a été appliqué à partir de 2007. Tout en maintenant le principe des 8%, il distinguera désormais, non seulement les risques de crédit et de marché, mais également les risques opérationnels qui jusqu'à présent n'étaient pas pris en compte.

La mise en place de ce nouveau système a aussi pour but de permettre aux banques de choisir une méthode de détermination des fonds propres adaptée à leur profil réel de risque et de prendre en compte les techniques de réduction des risques. Pour le risque de contrepartie, les établissements de crédit auront le choix entre deux méthodes :

- La méthode standard ;
- La méthode d'IRB.

2.2- Les techniques de réduction des risques

2.2.1- L'approche standard (*Standardized Approach*)

L'approche standardisée est conceptuellement assez proche de celle précédemment utilisée dans les accords de Bâle I. Elle consiste à mesurer le risque de crédit d'une manière standard, en s'appuyant sur des notations externes fournies par des agences de rating, reflétant la qualité de crédit des emprunteurs.

Selon cette approche, les besoins en fonds propres sont calculés comme suit :

$$\text{FP} = [\text{E (Pondérations. Expositions)}] > 8\%$$

Les pondérations sont déterminées en fonction des notations externes, de la classe d'actif et de la catégorie de l'emprunteur. Les expositions sont les encours nets de provisions spécifiques. Les techniques de réduction des risques, telles que les garanties et les dérivés de crédit, sont prises en compte par cette approche de manière simplifiée.

L'approche standard est en principe réservée aux banques de petite et moyenne taille. Les banques de taille plus significative peuvent y recourir si elles ne peuvent adopter méthodes de notations internes dans un premier temps.

2.2.2- L'approche IRB

La promotion des méthodes de notation interne du risque de crédit est l'un des principaux objectifs du comité de Bâle. Cette approche a été conçue en tenant compte des résultats des enquêtes menées auprès des établissements et associations bancaires qui ont mis en évidence que l'ensemble des établissements ne sont pas à même de disposer des données nécessaires au calcul de tous les paramètres quantitatifs du risque de crédit. Ainsi, la méthode de notation interne se décline elle-même en deux approches :

- **L'approche IRB Fondation (*Internal Ratings Based approach Foundation*)** : dans laquelle l'établissement évalue uniquement la probabilité de défaut (PD), les autres facteurs de risque seront dérivés à travers l'application de mesures standards fournies par les autorités de supervision.
- **L'approche IRB Avancée (*Internal Rating Based approach advanced*)** : cette approche est ouverte aux banques ayant démontré leur capacité d'estimer de manière fiable et constante d'autres paramètres de risque en plus de la probabilité de défaut (PD). Il s'agit essentiellement de la perte en cas de défaut (LGD) et l'encours lors du défaut.

Il est à noter que le passage à une approche plus sophistiquée fait l'objet d'un choix irréversible « effet cliquet », cela veut dire qu'un établissement adoptant une approche dite interne ou avancée ne peut décider par la suite de revenir à une approche moins sophistiquée que pour un motif dûment justifié, après autorisation des autorités de contrôle. Avec ces méthodes IRB, les banques devront mettre en place un système de notation interne des risques, après les avoir évalués sur la base de série statistiques. Ces systèmes de notation et les modèles devront être validés par les autorités de tutelle.

2.3- Ratios de division des risques

En application de l'article 2 de l'instruction de la Banque d'Algérie n°74/94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, doivent veiller, à tout moment, au respect de ces deux ratios :

- Les risques encourus sur un même bénéficiaire n'excèdent pas 25% des fonds propres nets de la banque (à partir du 01/01/1995) ;

- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires ayant dépassé 15% des fonds propres des banques et des établissements financiers ne doit en aucun cas excéder dix (10) fois le montant de ces fonds propres.

Ces deux ratios constituent une limite pour l'octroi des crédits par les banques. Afin d'augmenter la capacité de distribution des concours à l'économie, les autorités monétaires ont agi sur les fonds propres des banques Algériennes par l'augmentation du capital minimum des banques et établissements financiers.

2.4- Les exigences en fonds propres

Ces exigences sont les semblables que celles arrêtées par l'accord de Bâle de 1988, c'est-à-dire que les fonds propres doivent représenter au minimum 8 % des engagements nets.

Cependant, les pondérations sont différentes et se présentent comme suit :

- 100% pour les crédits à la clientèle, au personnel et les titres de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers ;
- 20% pour les concours à des Etablissements de crédits installés à l'étranger ;
- 5% pour les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- 0% pour les créances sur l'Etat ou assimilées et les dépôts à la banque d'Algérie. Par engagements nets, on entend tout engagement diminué :
 - Du montant des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance, des banques et des établissements financiers ;
 - Des montants reçus en garantie de la clientèle sous forme de dépôt ou d'actifs financiers pouvant être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
 - Du montant des provisions constituées pour la couverture des créances et /ou la dépréciation des titres.

En ce qui concerne les engagements de hors bilan, il est prévu de les transformer en équivalent de risque crédit suivant leur classification. Pour cela, la réglementation prévoit quatre catégories :

- **Risque élevé (pondérée à 100%)** : cette catégorie comprend :
 - L'acceptation ;
 - L'ouverture de crédits irrévocable et cautionnements constituant des substituts de crédit ;
 - Les garanties de crédits distribués.
- **Risque moyen (pondérée à 50%)** : font partie de cette catégorie :
 - L'engagement de payer résultant de crédits documentaires sans que les marchandises correspondantes servent de garanties ;

- Les facilités non utilisées telles que découvert et engagement de prêter dont les durées initiales sont supérieures à un an.

- **Risque modéré (pondérée à 20%)** : cette catégorie est composée de Crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque des marchandises correspondantes servent de garantie.
- **Risque faible** : cette catégorie n'est pas prise en compte dans la pondération. Elle comprend les facilités non utilisées telles que découvert et engagements de prêter, dont la durée initiale est inférieure à un an et qui peuvent être annulés sans condition à tout moment et sans préavis.

2.5- Le ratio division des risques

Ce ratio a la même signification que celle citée précédemment, mais l'instruction de la BA n°74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers prévoit ici deux types de ratios l'un par client et l'autre par groupe de client.

2.5.1- Par client

L'ensemble des engagements d'une banque avec un même emprunteur ne doit pas dépasser 25% des fonds propres nets.

2.5.2- Par groupe de client

La banque est tenue de veiller à ce que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent pour chacun d'eux 15% des fonds propres nets, n'excèdent pas 10 fois ces fonds propres.

2.6- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Ce ratio est identique à celui mentionné auparavant, il a pour objectif de fixer un rapport que les banques et établissements financiers sont tenus de respecter au titre du maintien d'un certain équilibre entre leur emplois et ressources longs en monnaie nationale.

2.7- Classement et provisionnement des créances

Chaque banque doit distinguer ses créances par degré de risque encouru :

2.7.1- Les créances courantes

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré. Ces créances doivent faire l'objet d'un provisionnement de 1 à 3%. Il s'agit de provisions à caractère de réserves qui feront partie des fonds propres.

2.7.2- Les créances classées

Elles sont classées en trois catégories et leurs provisions viennent en diminution de l'actif de la banque.

a) Les créances à problèmes potentielles

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste

raisonnable (entre 03 et 06 mois), paraît encore assuré. Elles sont provisionnées à hauteur de 30%.

b) Les créances très risquées

Ce sont les créances dont le recouvrement paraît très incertain et le retard de paiement se situe entre 06 mois et 01 an. Elles sont provisionnées à hauteur de 50 %.

c) Les créances compromises

Les créances sont classées compromises lorsque la banque a épuisé toutes les voies de recours possibles pour leurs recouvrements. Ces créances doivent être passées en pertes. Leur provisionnement est à hauteur de 100%.

2.8- Le niveau des engagements extérieurs

Les banques doivent limiter leurs engagements par signature au titre des opérations d'importations à un niveau ne dépassant pas quatre fois leurs fonds propres.

2.9- Le niveau des découverts

Les banques ne doivent consentir que des crédits causés et le découvert doit être conçu comme un crédit limité et exceptionnel de trésorerie. Ce découvert doit être limité à 15 jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire.

2.10- Le contrôle interne du risque de crédit

Le règlement de la banque d'Algérie n° 02/03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers impose « un système d'analyse et de mesure du risque crédit ». Il s'agit de l'ensemble des mesures mises en place, en termes d'organisation, de procédures, de système d'information, de comptabilité, d'outils d'aide à la décision (notamment la notation interne), qui devrait permettre une meilleure prise en charge de la gestion du processus de crédit et de l'évaluation des risques.

Nous pouvons encore citer d'autres dispositions qui contribuent à une meilleure gestion du risque crédit à savoir : la centrale des risques et la centrale des impayés.

2.10.1- La centrale des risques

Elle a été instituée par la loi 90-10 et renforcée par l'article 98 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit. Cette dernière a pour but la collecte, la centralisation et la diffusion de toutes les informations relatives aux risques bancaires. A cet effet, chaque organisme de crédit est tenu de déclarer tous les concours octroyés à leurs clients.

2.10.2- La centrale des impayés

Elle a pour but, la collecte de toutes les informations liées à une contrepartie quant aux incidents de paiement. En effet, la centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit d'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et de diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers la liste des incidents de paiements.

2.11- Les procédures internes à la banque

Dans le but de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes. Nous allons présenter la liste des mécanismes mis en place, afin de contenir ne serait-ce que de manière partielle les risques qui entachent toute opération de crédit. Nous citerons :

- L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit ;
- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle ;
- L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis ;
- La diversification du portefeuille dans le but de se prémunir contre le risque de concentration.

2.11.1- Les garanties

La décision d'octroi de crédit doit être motivée par la rentabilité de l'affaire. Toutefois, quel que soit la rigueur de l'étude menée, elle ne pourrait éliminer totalement les risques. C'est pour cette raison que le banquier s'entoure d'un maximum de garanties.

On distingue deux (02) sortes de garanties : les garanties personnelles et les garanties réelles.

a) Les garanties personnelles

Une garantie personnelle est l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.

- **Le cautionnement** : L'article 644 du code civil Algérien a défini le cautionnement comme étant « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire :
 - Le cautionnement simple : la caution simple bénéficie de deux allègements qui sont le bénéfice de discussion et le bénéfice de division ;
 - Le cautionnement solidaire : dans ce cas la caution solidaire ne bénéficie ni du bénéfice de discussion ni de celui de division. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

- **L'aval :** L'article 407 du code du commerce définit l'aval comme suit : » l'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance généralement, un effet de commerce ». Il est exprimé par la mention « bon pour aval » au recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliste. Il peut être donné par acte séparé ou sur une allonge.

b) Les garanties réelles :

C'est le contrat par lequel un débiteur affecte un bien, mobilier ou immobilier, à la garantie de paiement de sa dette jusqu'au remboursement du créancier. Lorsque le bien est immobilier, il s'agit d'une hypothèque. Lorsque le bien est mobilier, il s'agit d'un nantissement.

- **Le nantissement :** L'article 948 du code civil a défini le nantissement comme suit : « *Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier, ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet, en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang* ».

- Le nantissement ne peut porter que sur des meubles (corporels ou incorporels).
- Le nantissement doit se faire par acte notarié ou acte sous seing privé (article 31 du code du commerce algérien) toutefois le nantissement du fonds de commerce doit se faire par acte notarié (article 120 du code du commerce algérien).

2.11.2- L'hypothèque

L'article 882 du code civil a défini le contrat d'hypothèque comme étant « ... *le contrat par lequel le créancier acquiert sur immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe...* ».

Pour un crédit à court terme les garanties prises sont :

- **Engagement de domiciliation :** c'est un document établis en trois exemplaires par la banque, dans laquelle le client demande à son employeur de virer obligatoirement son salaire dans son compte ouvert à la banque pendant toute la durée du remboursement du prêt, tout en précisant que ce virement est irrévocable sauf sur présentation d'une main levée de garantie. Ce document est contre signé par l'employeur qui conserve un exemplaire et transmet les autres à la banque ;

- **La caution salariale :** (Co débiteurs) est accompagnée d'une domiciliation de salaire au même titre que le débiteur principal. Cette caution salariale est aussi contre signée par la banque et l'employeur du Co débiteur.

2.12 Le ratio division des risques :

Ce ratio a la même signification que celle citée précédemment, mais l'instruction de la BA n°74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers prévoit ici deux types de ratios l'un par client et l'autre par groupe de client.

2.12.1- Par client

L'ensemble des engagements d'une banque avec un même emprunteur ne doit pas dépasser 25% des fonds propres nets.

2.12.2- Par groupe de client

La banque est tenue de veiller à ce que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent pour chacun d'eux 15% des fonds propres nets, n'excèdent pas 10 fois ces fonds propres.

2.13- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Ce ratio est identique à celui mentionné auparavant, il a pour objectif de fixer un rapport que les banques et établissements financiers sont tenus de respecter au titre dumaintiend'uncertainéquilibreentreleuremploisetressourceslongsenmonnaienationale.

2.14- Classement et provisionnement des créances

Chaque banque doit distinguer ses créances par degré de risque encouru :

2.14.1- Les créances courantes

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral dans les délais, parait assuré. Ces créances doivent faire l'objet d'un provisionnement de 1 à 3%. Il s'agit de provisions à caractère de réserves qui feront partie des fonds propres.

2.14.2- Les créances classées

Elles sont classées en trois catégories et leurs provisions viennent en diminution de l'actif de la banque. Les créances à problèmes potentielles : ce sont les créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste raisonnable (entre 03 et 06 mois), parait encore assuré. Elles sontprovisionnéesàhauteurde30%.

3- Les méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit

Le risque de crédit (de contrepartie) est le risque le plus important pour les banques. Ces dernières se doivent donc de mettre en place des procédures pour le quantifier. La mesure de ce risque consiste en l'étude de la solvabilité présente et future de la contrepartie. Elle implique

un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie. Pour cela, les banques utilisent un nombre de méthodes pour l'évaluation de ce risque. Des méthodes traditionnelles et nouvelles.

3.1- L'analyse financière

L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. Cette approche traditionnelle repose sur le diagnostic financier de l'entreprise qui demande le crédit.

Les états financiers sont spécifiques au marché des professionnels. Cette technique peut se résumer de la manière suivante « *L'objectif de l'analyse financière est d'apporter un éclairage sur la réalité d'une entreprise à partir de données chiffrées et normalisées comme la liasse fiscale. Cette étude est donc réalisée à partir d'informations concernant le passé de l'entreprise. Toutefois, elle doit apporter un éclairage sur l'avenir de l'entreprise en décelant des déséquilibres actuels pouvant conduire à de grosses difficultés futures* ». Pour le banquier le diagnostic financier de l'entreprise constitue une base essentielle afin de mener des analyses.

L'ensemble des informations collectées sera traité, pour vérifier la pérennité de l'entreprise et anticiper un éventuel défaut de paiement. Grâce à l'ensemble de ces données la banque est en mesure de savoir si :

- L'entreprise réalise des profits à travers ses activités. Il s'agit de savoir si celle-ci est rentable à long terme ;
- L'entreprise est inscrite dans une démarche de croissance pour assurer la prospérité de l'organisation ;
- L'entreprise dispose de fonds disponibles pour assurer ses engagements à court terme et les imprévus en termes de liquidité ;
- L'entreprise possède un équilibre financier entre ses investissements et les fonds prêtés.

C'est à partir de ce questionnement que les banques obtiennent une vue d'ensemble sur les états financiers d'une entreprise. Ensuite elles décident ou non d'octroyer des crédits aux professionnels en fonction de solvabilité financière de l'organisation. L'analyse financière semble assez complexe car elle utilise beaucoup d'indicateurs. L'établissement de crédit va établir différents ratios et calculs pour vérifier la performance de l'entreprise à travers son compte de résultat et son bilan.

De manière globale les banques se concentrent sur les soldes intermédiaires de gestion et des ratios tels que le besoin en fonds de roulement, le fonds de roulement, la capacité d'autofinancement, la trésorerie, la marge de sécurité... Cependant de manière générale on peut dire que les établissements bancaires se concentrent fortement sur deux éléments, le fonds de

roulement et les flux de trésorerie. Cette analyse a été réalisée par NDANYOU :

- **Le flux de liquidité futur** : Il est calculé par la différence entre les entrées et les sorties de flux réalisés par l'activité de l'entreprise. Il permet de constater la capacité du débiteur à rembourser ses engagements sans mettre en péril son activité durant un emprunt. Le banquier peut suivre l'évolution des bénéficiaires et s'assurer qu'elles sont suffisantes par rapport au besoin en fonds de roulement.
- **Le fonds de roulement** : Permet d'apprécier l'équilibre financier de l'organisation. Il indique si l'entreprise est pérenne et pourra assurer ses engagements. Pour le calculer il existe deux méthodes :
 - Soit par le haut du bilan avec la différence entre les ressources stables (capitaux propres et dettes à long terme) moins les emplois stables (actif immobilisé net).
 - Soit par le bas du bilan avec la différence entre l'actif circulant d'exploitation et les dettes à court terme.
- **Les axes de l'analyse financière** : L'analyse financière des contreparties (entreprises en général et PME en particulier) repose sur trois axes principaux qui sont : le profil d'activité ; l'analyse de l'équilibre financier et des risques et l'analyse de rentabilité.
- **Le profil d'activité** : La banque doit identifier l'ensemble des activités exercées par la contrepartie en question. Il s'agit de connaître les produits et les services qu'elle offre, ses clients ainsi que les marchés qu'ils détiennent.
 - L'analyse de l'équilibre financier et des risques
 - L'analyse de l'équilibre financier

L'analyse de l'équilibre financier est fondée sur l'analyse de l'équilibre bilanciel, complétée par celle du hors-bilan.
- **L'analyse des risques** : L'analyse des risques constitue une étape fondamentale pour l'analyste financier. Ce dernier doit aboutir à une connaissance suffisante de la contrepartie et suivre ses différents risques, pour prévenir les dégradations qui peuvent mettre en péril l'activité de l'établissement. Les principaux risques qui doivent être analysés sont présentés ultérieurement, notamment au sujet de la clientèle PME, ces risques sont le risque d'exploitation et le risque financier.
- **L'analyse de rentabilité** : La dernière étape de l'analyse financière d'une contrepartie est l'analyse de la rentabilité. Celle-ci repose sur l'étude du compte de résultats, qui recouvre les charges et les produits de l'établissement. L'analyse financière est une démarche essentielle pour évaluer le risque que présente la contrepartie. Cependant, elle demeure

insuffisante pour la prise d'une décision car elle se base sur des états comptables passés et reste incapable d'anticiper la situation financière future de la contrepartie. D'autres méthodes peuvent être utilisées par les banques pour compléter cette analyse, à savoir la méthode statistique ou « *scoring* ». En effet, comme étant un outil d'aide à la prise de décision d'octroi de crédit notamment par la banque pour la clientèle des particuliers, le crédit *scoring* peut l'être pour les entreprises notamment les PME qui sont classées en deux classes : les entreprises saines et les entreprises vulnérables. L'analyse discriminante d'un échantillon d'entreprises dont on connaît l'historique conduit à sélectionner comme attributs de solvabilité des ratios financiers pondérés en fonction de leur aptitude à séparer nettement les deux catégories d'entreprises, puis déterminer une note limite. Pour toute nouvelle entreprise demandant un crédit, on calcule alors sa note et l'entreprise est classée dans l'une des deux catégories. Toutefois, cette méthode de *scoring* est peu utilisée par la banque pour évaluer le risque présenté par une entreprise (PME en particulier) en raison du côté un peu sommaire de la méthode qui résume l'analyse de risque au calcul de quelques ratios et de son incapacité à discriminer des notes moyennes qui reflètent davantage des comportements financiers différents que des risques de défaillance. Sachant que selon G. KOENIG : « *la défaillance est d'abord un évènement économique dans la mesure où elle résulte des difficultés économiques et financières de l'entreprise. Mais il est également juridique dans la mesure où la loi définit les critères de déclenchement de la procédure et encadre strictement la situation de l'entreprise après la cessation de paiement* ». D'ailleurs, cette méthode est par contre fréquemment utilisée à titre de complément de l'approche traditionnelle (analyse financière).

Dans la pratique, la banque ne peut avoir une information parfaite au sujet des causes menant à la défaillance et leurs perceptions à travers des indicateurs fournis par l'entreprise. On va concentrer l'analyse sur le comportement opportuniste du débiteur qui trouve sa justification dans le caractère incomplet et biaisé de l'information comptable que possède son créancier.

- **Insuffisance et manipulation de l'information comptable** : ces pratiques sont courantes, elles visent à améliorer l'image que donnent les différents états financiers de l'entreprise. Parmi ces pratiques nous avons le jeu dur la situation des stocks, le partage plus ou moins subjectif des produits et charges en opérations d'exploitations ou exceptionnelles, les opérations de cessions d'actifs pour gonfler les résultats en cas de plus-values.
- **Problèmes liés à l'opportunisme du débiteur** : l'accroissement du risque de l'entreprise par les dirigeants et les actionnaires sans que le créancier (banque) soit informé s'ensuit

d'une diminution de la valeur de la dette de l'entreprise et d'une augmentation de ses fonds propres arrange bien évidemment la situation des actionnaires.

- **Le sous-investissement ou l'investissement sous-optimal.**

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de crédit (risque de contrepartie). Celles-ci permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur. Ces méthodes sont : la notation ou le *rating*, le *scoring*, la VAR et les modèles internes d'évaluation du risque de crédit.

3.2- Le *scoring* et le *rating*

Ces deux méthodes d'évaluation du risque client sont souvent considérées comme identiques alors qu'elles ont tout de même des différences :

- Le *scoring* est un véritable système expert, souvent utilisé dans l'environnement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME). Cette analyse n'est pas réalisée par les entreprises elles-mêmes mais par des institutions extérieures à ces organisations. Les banques se servent aussi beaucoup de cette méthode en interne grâce à leurs bases de statistiques.
- Le *rating* quant à lui se base sur un audit financier. Il s'agit d'une notation financière pour les organisations de taille plus importantes notamment les grandes entreprises cotées. Les ressources utilisées par ces deux méthodes demeurent bien différentes même si le but final reste le même, lutter contre le risque d'insolvabilité.

3.2.1- Le *scoring*

Le *scoring* aussi appelé crédit *scoring*, est une méthode largement utilisée par les banques comme un outil d'aide à la décision. Cette technique définit par MESTER comme « une méthode statistique pour prédire la probabilité qu'un demandeur de prêt (débiteur) fasse défaut ».

VAN PRAAG N explique que l'objectif du crédit est « *de déterminer un score, c'est-à-dire un niveau sensé être la représentation d'un certain risque pour le prêteur. Ce score est obtenu par la prise en compte de différents paramètres dont le choix est important quant à la capacité prédictive du système. Après la réalisation de cette évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement étalonné. La lecture d'un score suppose en effet la détermination d'une grille de risque, laquelle permettra l'interprétation du chiffre obtenu qui aidera à la prise de décision finale du prêteur* ».

Pour gérer le risque de contrepartie, de grands nombres de méthodes existent. Elles ont été répertoriées par ROSENBERG et GLEIT. Cependant des techniques sont aisées de côté car elles révèlent des insuffisances. Dans l'évaluation du risque de crédit, l'une des méthodes les

plus populaires est le crédit-scoring. Elle repose sur les informations des cinq « C » (*Character, Capacity, Capital, Collateral, Conditions*) pour examiner les crédits. Il s'agit d'un ancien modèle de décision d'octroi de crédit par ALTMAN et SAUNDERS.

Les premiers modèles de crédit-scoring ont été développés par BEAVER et ALTMAN. Avec les bases de recherches du *scoring*, les modèles se sont perfectionnés au fil du temps pour aboutir à une analyse discriminante appelée la fonction Z. Celle-ci deviendra la fonction ZETA, et permettra une analyse discriminante plus complète grâce aux améliorations d'ALTMAN, NARAYANAN et de HALDEMAN.

Durant ces dernières années les établissements bancaires ont popularisé l'usage du *scoring*. Cette technique permet de mesurer la probabilité de défaut sur les crédits proposés aux particuliers et aux professionnels. Le crédit *scoring* peut se baser soit sur des données historiques ou sur des variables statistiques. Les informations de l'emprunteur constituent une base pour connaître ses caractéristiques et prévoir si celui-ci aura une solvabilité future. Les établissements de crédit peuvent ainsi classer les débiteurs en fonction de la proportion du risque.

Tableau n° 4 : Exemple de crédit-scoring

Borne inférieure	Borne supérieure	Appréciations
Borne inférieure	150	Risque très faible, accord quant à l'opération envisagée
151	200	Risque faible, accord quant A l'opération envisagée
201	250	Risque moyen accord après Seconde analyse
251	300	Risque fort, accord après Seconde analyse
301	350	Risque très fort, accord après visite client et audit complet
351	Borne supérieure	Risque insupportable, refus automatique

Source : Nicolas Van Praag, le crédit management et le crédit *scoring*, page 43.

Ce tableau nous permet de voir que la quantification du risque se situe entre deux bornes, une haute et une basse. Le plus souvent, lorsque le score est élevé, le risque devient très important. Tandis que si le risque reste assez faible alors les coûts s'avèrent peu élevés. Cette représentation permet de traduire le degré du risque en un nombre précis. Un débiteur est ainsi en relation avec son niveau de risque. Le banquier peut conforter sa position sur une acceptation

ou un refus de crédit. Le calcul du score de meure assez aisé et le résultat peut difficilement être critiqué. Cependant son interprétation implique une objectivité car le scoring amène une marge d'erreur.

Tableau n° 5 : Facteurs de base pris en compte pour le crédit *scoring*

Pour les particuliers	Pour les professionnels
<ul style="list-style-type: none"> • Age • Nationalité (Français, Union Européenne, autre) • Situation familial, régime matrimonial • Département de résidence • Type d'habitat • Situation de logement (locataire, propriétaire, hébergé) • Ancienneté dans le logement • Catégorie socioprofessionnelle • Situation professionnelle • Ancienneté professionnelle • Type de téléphones utilisés • Utilisation de l'email • Relations entre les Co-emprunteurs (vie de couple, amis, famille, collègues...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur d'activité • La qualité du climat social • La compétence des décideurs • La pluralité des décideurs • L'âge du débiteur • La forme juridique du débiteur • L'existence d'un service de contrôle de gestion

Source : ...

Cette technique doit désormais apporter encore plus d'informations aux établissements de crédit. Le scoring permet de discriminer les emprunteurs qui seront capables de rembourser et ceux qui auront des chances d'être défaillants. Cette évolution ne s'arrête pas là car le crédit-scoring doit à terme mettre en valeur les acteurs qui sont intéressants ou non à prêter. Dans cette optique WALLIS explique que le scoring est une méthode d'estimation de l'intérêt d'un crédit et non du risque. DIONNE, ARTIS et GUILLEN abordent les notions de gains et de coût du crédit via les scores, ce qui modifie l'approche traditionnelle du scoring par rapport aux risques.

Ce type de modèle d'évaluation présente des avantages en matière de temps. Les scores permettent de réduire considérablement la durée de traitement des dossiers pour des crédits basiques. Il donne la possibilité de gérer un grand nombre d'emprunteurs rapidement, ce qui génère la rentabilité et un élargissement possible du portefeuille. Le scoring donne des mesures globales du risque, les analystes de crédit peuvent plus facilement se pencher sur d'autres risques de la relation client.

Toutefois, on pourra noter que les banquiers restent assez en retrait avec cette technique, particulièrement dans le cadre des crédits aux entreprises selon MESTER. Cette analyse est plus réservée à une clientèle de particuliers et de petites entreprises. La relation de ces emprunteurs est moins complexe que les grandes entreprises pour FRACHOT et GEORGES. VAN PRAAG

explique que « le scoring est comme un outil d'aide à la décision mais celui-ci ne doit pas être un critère discriminant de prise de décision ». Il met en évidence que les scores ne sont jamais parfaits, il y a toujours une marge d'erreur car ils intègrent peu d'aspect qualitatif. Le crédit-scoring prend difficilement en compte les changements qui modifient l'attitude de l'emprunteur en fonction de son défaut. La qualité des emprunteurs ou les spécificités liées à certains secteurs d'activités ont souvent mises de côté. Il faut aussi prendre en compte que la création et l'entretien du scoring pour la banque représente un coût important. Cela nécessite en plus d'avoir une base de données renseignée, complète et suffisamment grande pour amortir l'investissement.

L'analyse statistique du scoring permet de fournir rapidement des informations liées aux emprunteurs à la banque. Cependant cet outil doit être complété avec d'autres techniques de gestion pour obtenir une véritable légitimité car utilisé seul, il peut être source d'erreur à l'origine de coût pour l'établissement de crédit.

3.2.2- Le rating

Le *rating* ou crédit worthiness reflète la qualité de crédit d'un émetteur. Il est réalisé par des spécialistes financiers extérieurs à la banque. Cette technique est utilisée par les agences de notation, les sociétés d'assurance-crédit. Ces institutions se servent de données à la fois qualitatives et quantitatives pour mener leurs analyses. Les critères qualitatifs restent cependant privilégiés pour analyser et juger de la qualité de l'émetteur.

Pour effectuer cette notation les principaux éléments retenus sont :

- L'activité de l'entreprise et le positionnement de l'organisation sur le marché
- Dans le bilan, le passif à court terme comme à long terme
- La composition du capital
- La trésorerie et les revenus futurs
- La situation de la société

Il existe un grand nombre d'agence de notation, les cinq plus reconnus sont KMV, Moody's , *Standard and Poors*, *FitchRatings* et DBRS. Chaque organisme a conçu une échelle de notation et une méthodologie spécifique mais elles répondent toutes au même besoin d'évaluation.

Le rating est un outil très intéressant qui donne une vision globale sur la situation d'une organisation ou d'un produit à un moment précis. Il ne faut cependant pas oublier que cette analyse n'est pas parfaite. Pour prendre une décision viable, il faut croiser d'autres informations. En effet durant la crise des *Subprimes*, certaines agences de notation ont accordé des notes très élevées à des produits ou à des entreprises financières peu recommandables sur le marché du

crédit. Cela prouve que le rating est à utiliser avec précaution pour être réellement efficace selon la conjoncture.

3.3- VAR (*Value at Risk*)

La VAR est une méthode qui était initialement conçue par les institutions financières pour mesurer leurs risques de marché. Elle a ensuite été adoptée pour traiter d'autres risques. La méthode de la VAR est devenue une référence en matière de gestion des risques. L'application de la VAR au risque de crédit gagne du terrain au vu de l'amplification de ce risque dans les activités bancaires. Certaines banques tentent de développer des systèmes VAR qui permettront de gérer de manière intégrée les risques de crédit et de marché, voire l'ensemble des risques auxquels elles sont soumises.

VAR = Elle s'interprète comme la perte maximale que la banque peut enregistrer sous une probabilité donnée dans un intervalle de temps donné.

Dès qu'une étude sur le risque est menée avec la VAR, elle doit utiliser des données du passé. Ceci se révèle assez problématique car il faut définir la durée de la période pour réaliser une estimation. Si on suppose que les facteurs de risques ont une certaine stabilité dans le temps, alors au plus la durée sera longue, au plus la VAR sera précise. Toutefois le secteur financier n'est jamais stable sur une longue durée. On observe des périodes calmes et d'autres avec d'importantes fluctuations. La Var peut être totalement modifiée et rendre un résultat flou en fonction de la volatilité de la période sélectionnée. Le problème majeur de la VAR repose sur la variable du temps car il est complexe de définir une période qui ne soit ni trop longue, ni trop courte, avec une volatilité maîtrisée.

3.4- La méthode des ratios

Afin d'affiner son analyse et aboutir à une analyse plus significative, la banque utilisent la méthode des ratios ; le ratio est un rapport entre deux grandeurs significatives de l'activité et de la situation de l'entreprise. Les ratios les plus utilisés sont représentés par les trois grandes catégories suivantes : la solvabilité, la gestion et la rentabilité.

3.4.1- L'analyse de la solvabilité

Nous pouvons distinguer deux types de ratios :

a) Le ratio de solvabilité

$$\text{RS} = \frac{\text{fonds propres}}{\text{total bilan}} * 100 \text{ (en\%)}$$

Ce ratio mesure l'importance des fonds propres par rapport au total des capitaux engagés dans l'entreprise par l'ensemble des partenaires économiques. La norme acceptée pour ce ratio tourne autour de 25%, une augmentation de ce taux correspond à une réduction du risque

liquidatif, donc à une amélioration de la solvabilité de l'entreprise.

b) Le ratio de liquidité

$$RL = \frac{\text{actif circulant}}{\text{dettes à court terme}} * 100 \text{ (en\%)}$$

Ce ratio traduit la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à court terme, et permet aussi d'apprécier dans quelle mesure l'actif à court terme finance les engagements à court terme.

3.4.2- L'analyse de l'activité

Les ratios d'activité vont permettre de déterminer les ratios de productivité, il est calculé de la manière suivante :

a) La productivité

$$p = \frac{\text{chiffre d'affaire(HE)}}{\text{nombre de salariés}} \text{ ou } \frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{nombre de salariés}} * 360 \text{ (en jours)}$$

Ces ratios permettent de mesurer l'efficacité des moyens humains utilisée par l'entreprise.

3.4.3- L'analyse de la rentabilité :

Cette analyse porte à apprécier le résultat obtenu par rapport aux moyens mis en place par l'entreprise pour y parvenir, on peut mettre à titre d'exemple la rentabilité globale et la rentabilité financière.

a) La rentabilité globale

Il s'agit de la rentabilité de l'activité, elle est calculée de la manière suivante :

$$\text{La rentabilité de l'activité} = \frac{CAF}{CA} * 100 \text{ (en\%)}$$

Ce ratio mesure la rentabilité nette de l'activité (projet) lui permettant de maintenir son potentiel et de l'accroître après paiement de toutes les charges décaissées.

b) La rentabilité financière : est calculée de manière suivante :

$$\text{La rentabilité financière} = \frac{\text{résultat net d'exercice}}{\text{fonds propres}} * 100 \text{ (en\%)}$$

Ce ratio détermine l'aptitude de l'entreprise à rentabiliser les capitaux qu'elle a engagés dans son affaire.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons essayé de présenter des concepts sur le risque de crédit qui est considéré comme étant l'une des fonctions les plus anciennes de la banque qui se développe, car le risque de crédit comme nous avons déjà vu, est le plus important des risques bancaires puisqu'il engendre des pertes graves pour le système bancaire.

A cet effet, les banques doivent poursuivre certaines règles et normes de gestion du risque de crédit afin de faire face à ce risque majeur. Ces règles, qui sont devenues de plus en plus contraignantes, devraient permettre aux établissements de crédit de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument.

CHAPITRE 3

ÉTUDE PRATIQUE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nous allons présenter dans cette section la banque d'agriculture et du développement rurale (BADR), tel que son historique, ses missions, etc. nous présenterons aussi l'organisme d'accueil : agence BADR-banque n° 365 DE Bejaïa.

1- Aperçu historique et évolution de la BADR

La banque d'Agriculture et de Développement Rural (BADR) est une institution financière national, ayant le statut d'une banque commerciale, issue de la restriction de la BNA, elle a été créé par le décret n°82-106 le 13 mars 1982, pour encourager l'agriculture et le monde rural, et elle a été opérationnelle en novembre 1982 avec un capitale de 22.000.000.000 DA, elle a pour but le financement du secteur agricole et le secteur agro-industriel.

En effet, la production agricole était en diminution continuel, et les crédits bancaires en provenance du trésor n'étaient jamais remboursés. Pour faire face à cette situation et fournir un meilleur encadrement à l'octroi des crédits pour l'exploitation agricole, il Ya lieu la création de la BADR.

Au début, la BADR était constituée de 140 agences héritées de la BNA, aujourd'hui, son capitale sociale est estimée à 33.0000.0000.000 DA et compte aujourd'hui plus de 300 agences. La BADR, est le principale partenaire financier du monde agricole et de pêche, elle a élargie son champ de d'activité à tous les secteurs, elle est devenu au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative a la monnaie et au crédit, une banque universel la plus impliquée dans le financement du développement économique, elle a introduit en septembre 2001 le concept de « la banque assise » avec services personnalisés, comme elle a adopté le système « SYRAT », qui permet le recouvrement des chèques en 48 heure.

En effet, depuis le 09 septembre 2002, (le service personnaliser) est passé du concept à celui de la réalité. La BADR est devenue (banque assise) marquant ainsi une rupture totale avec une organisation des pratiques, un état d'esprit et des comportements révolus.

Dans l'édition 2001 de « *Bankers almanach* », la BADR est considérée comme la 1^{ère} banque en Algérie, par rapport à la densité de son réseau et à l'importance de ses effectifs au

niveau mondial, elle occupe le 668^{ème} rang sur 4100 banque classées, et en 2003 la publication spécialisée du groupe jeune Afrique ECOFINANCE, positionne la BADR au 13^{ème} rang, soit une progression de deux places par rapport au dernier classement, sur 500 établissements classés.

L'évolution de la BADR est caractérisée par trois grandes étapes, qui sont :

- **DE : 1982-1990** : Au cours de cette période, la BADR a eu pour objectif, d'assumer sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole. Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.
- **DE : 1991-1999** : La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques ; la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.
- **De : 2000- Aujourd'hui** : Cette étape est caractérisée par l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs, la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec le principe d'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a augmenté considérablement le volume des crédits consentis aux PME/PMI du secteur privé (toutes branches confondues), tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et de répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'action quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations et l'assainissement comptable et financier.

2- Objet et missions et principales caractéristiques de la BADR

Dans cette section, nous allons citer les objectifs, les missions et les principales caractéristiques de la BADR.

2.1- L'objet de la BADR

Conformément aux lois et règlements en vigueur de toutes opérations bancaires, la BADR a pour objet de contribuer :

- la réorganisation des structures et réaménagement de l'organisation ;
- Au développement du monde agricole ;
- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielle ;
- A la promotion économique du monde rural.

Elle est notamment chargée du financement des différentes activités suivantes :

- Activités de production agricole ;
- Activités de toute nature attachée au secteur agricole ;
- Activités agro-industrielles de toute nature liée directement au secteur de l'agriculture ;
- Activités de l'artisanat traditionnel en milieu rural.

2.2- Les missions de la BADR

Les principales missions de la BADR sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture des comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielle et artisanales, etc. ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle des mouvements financiers des entreprises domiciliées ;
- Veilles à la présentation et à l'amélioration de l'image de marque de la banque ;
- Proposer des formules ou produits de placements en tenant compte des orientations de la direction générale ;
- Veiller à une gestion rationnelle des espèces en limitant l'immobilisation des fonds et en assurant une disponibilité suffisante pour faire face aux retraits de fonds de la clientèle.

2.3- Les principales caractéristiques de la BADR

Parmi les principales caractéristiques de la BADR, nous pouvons citer :

- La BADR effectue le traitement en temps réel à distance des opérations bancaires ;
- Elle permet la consultation à distance des comptes par la clientèle de la BADR ;
- La BADR est une banque universelle, qui participe de 30% de financement du commerce extérieur ;
- Elle accorde des crédits documentaires en 24 heures ;
- L'informatisation totale de son réseau sur la base des logiciels automatiques.

3- Présentation de l'organisme d'accueil de l'agence BADR 365 (SEDDOUK) :

Agence BADR de SEDDOUK du code 365 a été créé le 03-10-1993, située à la cité des 50 logements. Elle est située 73 KM de la Wilaya de BEJAIA et à 60 KM DE LA Wilaya de BOUIRA. Elle est dotée de missions et de fonctions précises.

3.1- Les fonctions de l'agence BADR 365

L'agence a deux (2) fonctions principales :

- Développement de l'ensemble du secteur agricole ;
- Promotion des activités agricoles, commerciales et industrielle ;
- la BADR de SEDDOUK a trois (03) secteur clés : l'agriculture, les projets ANSEJ, ANGEM, CNAC.

3.2- Les ressources et les emplois de l'agence 365

3.2.1- Les ressources de l'agence

Les ressources de l'agence 365 sont constituées des différents crédits accordés qui sont les suivants :

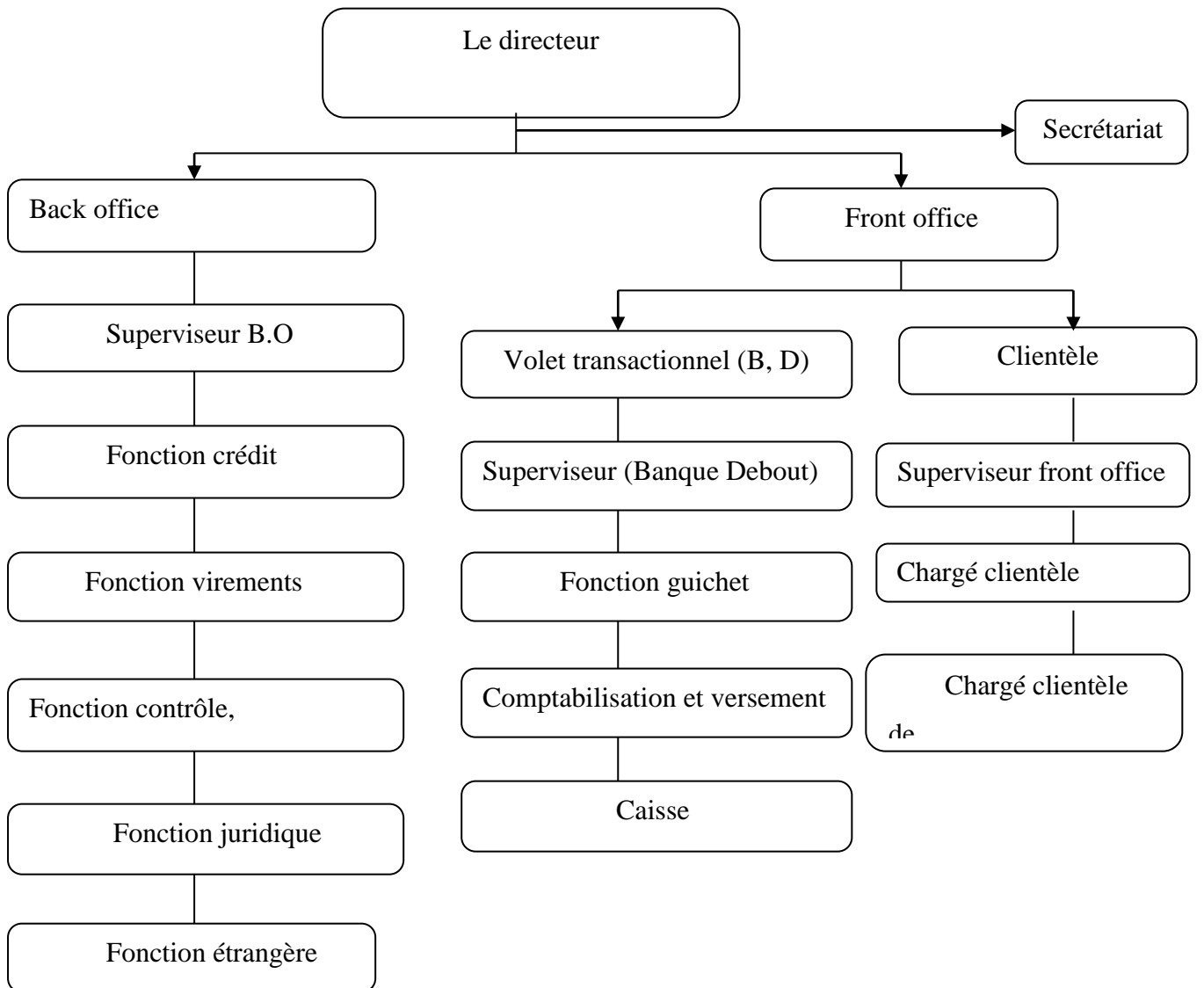
- Les crédits destinés aux entreprises :
 - Les crédits d'exploitation.
 - Les crédits d'investissement à court moyen terme (CMT).
- Les crédits destinés aux ménages :
 - Avance sur bon de caisse.
 - Avance sur dépôt à terme.

3.2.2- Les emplois

Les emplois de l'agence 365 sont les dépôts qu'elle reçoit essentiellement dont les deux types suivants :

- **Dépôts à vue :**
 - Bon de caisse.
 - Comptes de dépôts à terme.
- **Dépôts à terme :**
 - Comptes des chèques ouverts aux particuliers.
 - Comptes courant ouverts aux entreprises.
 - Comptes devises.
 - Comptes d'épargne.

3.3- L'organigramme de la BADR (SEDDOUK)



Source : document interne à l'agence

SECTION 2 : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

La présente section sera consacrée à l'analyse et l'évaluation du dossier de crédit d'investissement au sein de l'agence BADR n°365 de Seddouk, ceci est effectué par l'utilisation des techniques d'analyse financière et d'évaluation de projet.

1- Identification du projet

Il s'agit d'un crédit CMT (court moyen terme) d'acquisition d'une ligne complète de fabrication de plateaux d'œufs et un groupe électrogène d'un cout total de DA : 7.045.000,00 remboursable sur 5 ans avec un taux d'intérêt de 5.5%.

3- Identification de l'investisseur

- Adresse : Cne M' CISNA W. DE BEJAIA.
- Situation de famille : célibataire.

- Nature du projet : Acquisition d'une ligne complète de fabrication de plateaux d'œufs et un groupe électrogène.
- Forme juridique : personne physique.
- Adresse du siège : Commune M'CISNA W.BEJAIA.
- Type d'investissement : création.
- Nombre d'emplois créés : 02.
- Description du produit : fabrication de plateaux d'œufs.
- Capacité de production : 1000 pièces/heure.
- Activité : Transformation industrielle de papier et fabrication d'articles en papier.

3- Constitution du dossier

- Demande du client ;
- Accusé de réception du dossier de crédit ;
- Demande et réponse de la centrale des risques de la banque d'Algérie ;
- Bilans et TCR prévisionnels sur 5 ans ;
- Factures pro formas ;
- Copie de la décision de l'octroi des avantages de réalisation dans le cadre ANDI ;
- Copie de la carte fiscale ;
- Copie de registre de commerce ;
- Extrait de rôle apuré ;
- Echancier de remboursement CASNOS ;
- Promesse de location ;
- Copie de la facture de la batterie proposée en garantie ;
- Canevas « cotation risque emprunteur » ;
- Avis de débit des frais d'études.

4. Structure de financement :

La structure de financement représente le montant des fonds avec lequel l'entreprise va financer le projet, composé de l'apport personnel, ainsi que la somme du crédit sollicité à la banque.

Pour la réalisation du projet envisagé par l'investisseur, dont le montant global est estimé à 10064478.63DA, son financement sera ventilé entre un financement bancaire de 70% donc 7045000,00 DA et un apport propre en guise d'autofinancement de 30% l'équivalent de 301 947 8,63 DA.

désignation	Montant (DA)	%
Apport personnel	3019478,63	30%
Crédit bancaire	7045000,00	70%
Total	10064478.63	100%

5- Présentation du projet d'extension

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Montant
01	Ligne complète de Fabrication de Plateaux D'œufs 1000pcs/h Auto four Métallique avec Tapi Roulent L=24m		
	01- pulper hydraulique		
	02-Pompe de pate		
	03-Réservoir de pates après la pompe		
	04-agitateur horizontal		
	05-agitateur vertical		
	06-Pompe à eaux usées	8632 478.63	8632 478.63
	07-Boite de système de contrôle		
	08-QS1*3 machine à moulage de la pate		
	09-moule de fromage plateau d'œuf		
	10-pompe à vide		
	11-pompe de nettoyage		
	12-compresseur d'air		
13-machine de commande de synchronisation			
	Total en H.T	8632 478.63	
	Taux de T.V.A	17%	
	T.V.A	1467 521.37	
	Total en T.T.C	10100 000.00	

Arrêté la présente facture pro-forma à la somme de :
Dix millions cent mille dinars

- Garantie : 12 mois (service après-vente assuré+ pièces et main d'œuvre).
- Délai de livraison : selon stock ou bien 120 jours
- Validité de l'offre : 45 jours
- Mode paiement soit 30% à la commande et le reste 70% après livraison par chèque certifié au nom (SARL PIONEER INDUSTRIAL INVESTMENTS)
- **Remarque** : Formation. Installation et utilisation assurée au fournisseur.

6- Analyse diagnostique de la structure financière de l'entreprise

Dans cette sous-section, nous essayerons de présenter le dépouillement des bilans, des valeurs structurelles et les soldes intermédiaires de gestion :

6.1 Bilan financier de l'entreprise :

Tableau n° 4 : Présentation du bilan financier de l'entreprise.

CAF= résultat net +dotation aux amortissements et aux provisions+/-valeur sur cession d'immobilisation- subvention d'investissement intégrées au résultat-reprises sur amortissements et provisions.

Désignations	1 ère année	02 ème année	03 ème année	04 ème année	05 ème année
Production	15600 000,00	16380000,00	17199000,00	18058950,00	18961897,50
Achats consommés	3600000,00	3780000,00	3969000,00	4167450,00	4375822,50
Services extérieurs	50000,00	52500,00	55125,00	57881,00	60775,00
Valeur ajoutée	11950000,00	12547500,00	13174875,00	13833019,00	14525300,00
Charges de personnel	604800,00	604800,00	604800,00	604800,00	604800,00
Impôts et taxes	612000,00	642600,00	674730,00	708466,50	743889,82
Excédent brut d'exploita	10733200,00	11300100,00	11895345,00	12519752,50	13176610,18
Dotations et amort	1006447,80	2012895,60	3019343,40	4025791,20	5032239,00
Résultat opérationnel	9726752,20	9287204,40	8876001,60	8493961,30	8144371,18
Charges financières	358421,22	280924,74	203728,26	125931,78	48435,30
Résultat Net de l'exercice	9368330,98	9006279,66	8672273,34	8368029,52	8095935,88
CAF	10374778,78	11019175,26	11691616,74	12393820,72	13128174,88

Source : établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

La CAF représente une ressource interne dégagée par l'entreprise à l'occasion de ses opérations de gestion, après rémunération partenaires. C'est un flux de trésorerie potentiel, comme l'indique sa formule.

6.1.1- L'actif du bilan

Tableau n° 5 : Présentation de l'actif du bilan financier de l'entreprise :

Actif	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Actif immobilisé	7045000,00	7045000,00	7045000,00	7045000,00	7045000,00
Immobilisations Incorporelles	10064478,00	10064478,00	10064478,00	10064478,00	10064478,00
Amortissement	1006447,80	2012895,60	3019343,40	4025791,20	5032239,00
Total Actif des immobilisations	9058030,20	8051542,40	7045134,60	6038686,80	5032239,00
Actif courant	9275751,78	19200900,04	29814539,78	40849221,00	52933020,75
Valeurs d'exploitation	-	-	-	-	-
Valeurs réalisables	300466,16	587757,92	861875,28	1122018,24	1370586,80
Valeurs disponibles	8975285,62	18613142,50	28952664,50	39726402,76	51562433,95
Trésorerie	8975285,62	18613142,50	28952664,50	39726402,76	51562433,95
TOTAL ACTIF	27702112,96	36383522,1	48971935,32	48971935,32	66061195,63

Source : établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

6.1.2 Le passif du bilan :

Tableau n° 6 : Présentation du passif du bilan financier de l'entreprise.

Passif	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Capitaux permanents	21756004,96	30400233,3	38738500,32	46802286,02	54626128,26
Capitaux propres	12387673,98	21393953,64	30066226,98	38434256,50	46530192,38
Résultat net	9368330,98	9006279,66	8672273,34	8368029,52	8095935,88
DLMT	4916108,00	3867081,00	2818054,00	1409027,00	0,00
Emprunts et dettes financières	4916108,00	3867081,00	2818054,00	1409027,00	0,00
DCT	1030000	2116207,8	4100193,4	760622,3	11435067,37
Fournisseurs	967600,00	2053807,80	4037793,40	6982224,30	11372667,37
Autres dettes	62400,00	62400,00	62400,00	62400,00	62400,00
TOTAL PASSIF	27702112,96	36383522,1	48971935,32	48971935,32	66061195,63

Source : établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque

6.2- Élaboration des soldes intermédiaires de gestion

6.2.1- Le fond de roulement

$$\text{FR} = \text{Capitaux propres} - \text{actif immobilisé}$$

Tableau n° 7 : Présentation du fond de roulement :

Désignation	n	n+1	%	n+2	%	n+3	%	n+4	%
Capitaux Permanents	3019343,00	12387673,98	3,1	21393953,64	0,72	30066226,98	0,40	38434256,50	0,27
Actif immobilisé	9058030,20	8051542,40	-0,11	7045134,60	-0,12	6038686,80	-0,14	5032239,00	-0,16
Fond de roulement	-6038687,2	4336131,58	2,99	14348819,04	0,6	24027540,18	0,26	33402017,5	0,11

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

On peut conclure que le FR est positif durant les cinq années et il diminue de l'année à l'autre, de la première année (2.99) jusqu'à (0.11) de la dernière année, cela veut dire que les capitaux permanents ne couvrent pas les actifs immobilisés car les capitaux permanents diminuent chaque année.

6.2.2 Le besoin de fond de roulement :

$$\text{BFR} = \text{VE} + \text{VR} - (\text{DCT} - \text{DETTES FINANCIERES})$$

Tableau n° 8 : Présentation du besoin de fond de roulement :

Désignation	n	n+1	%	n+2	%	n+3	%	n+4	%
Valeurs d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs réalisables	300466,16	587757,92	0,95	861875,28	0,46	1122818,24	0,30	1370586,80	0,22
DCT	1030000	2116207,8	1,05	4100193,4	0,93	760622,3	-0,81	11435067,37	14,03
BFR	-729533,84	-1528449,88	2	-3238318,12	1,39	362195,94	-0,51	-10064480,57	14,25

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

Le BFR est positif pendant les années n+1, n+2 et n+4 cela signifie que les dettes à court terme (DCT) ne financent pas la totalité des valeurs réalisables et d'exploitation. Par contre pour l'année n+3, la variation du BFR est négative à cause de la diminution de la valeur réalisable.

6.2.3- La trésorerie

$$\text{TR} = \text{disponibilité} - \text{dettes financières}$$

Tableau n° 9 : Présentation de la trésorerie.

Désignation	n	N+1	n+2	n+3	n+4
Valeurs disponibles	8975285,62	18613142,12	28952664,50	39726402,76	51562433,95
Concours bancaire	0	0	0	0	0
Trésorerie	8975285,62	18613142,12	28952664,50	39726402,76	51562433,95

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

L'analyse de la trésorerie dépend du niveau du FR et du BFR. La banque prévoit une trésorerie positive progressive durant toute la période, ce résultat peut être interprété par rapport à l'importance du FR dégagé.

6.3- Analyse par la méthode des ratios

6.3.1- Ratios de liquidité

Tableau n° 10 : Présentation des ratios de liquidité.

Ratios	Méthode de calcul	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Ratio de liquidité générale	Actif courant /DCT	9,00	9,07	7,27	53,7	4,62
Ratio de liquidité immédiate	Disponibilité/DCT	8,71	8,79	7,06	52,22	4,50

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

- **Le ratio de liquidité générale** : on remarque que ce ratio est supérieur durant les cinq années donc l'actif circulant permet de financer les dettes à court terme.
- **Le ratio de liquidité immédiate** : signifie que les valeurs de disponibilité peuvent rembourser en pourcentage les dettes à court terme de cette banque dans l'immédiat.

6.3.2- Ratios de la structure de financement

Tableau n° 11 : Présentation des ratios de la structure de financement.

Ratios	Méthode de calcul	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Ratio d'autonomie financière	Capitaux propres/total bilan	0,44	0,58	0,61	0,78	0,70
Ratio d'endettement	DLMT/Capitaux propres	0,0039	0,18	0,093	0,036	0,00
Ratio de capacité de remboursement	(DLMT/CAF)	0,47	0,35	0,24	1,13	0,00

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

- **Ratio d'autonomie financière** : la capacité d'autofinancement du client est très forte (0,44, 0,58, 0,61, 0,78, 0,70), cela veut dire que le client est capable de s'autofinancer lui-même.
- **Ratio de capacité de remboursement** : Cette banque a une grande capacité de remboursement de son crédit en 05 ans.

6.3.3- Ratios de rentabilité

Tableau n° 12 : Présentation des ratios de rentabilité

Ratios	Méthodes de calcul	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Ratio de rentabilité des actifs	Résultat net/total actif	3,37	0,24	0,17	0,17	0,12
Ratio de rentabilité financière	Résultat net/capitaux propres	0,75	0,42	0,093	0,21	0,17
Coefficient d'endettement	Total passif/capitaux propres	2,23	1,70	1,62	1,27	1,41

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

6.3.4- Ratios de structure

Tableau n° 13 : Présentation des ratios de structure.

Ratios	Méthode de calcul	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Risque liquidatif	Actif net/total bilan	0,32	0,22	0,14	0,12	0,07

Source : Établi par nous-même à partir des documents fournis par la banque.

- **La gestion des risques** : La gestion des risques permet d'identifier, traiter et analyser les risques dans un projet. Après avoir établi cette étude financière, le processus de traitement du risque consiste à mettre en place des mesures propres pour estimer le risque, cela implique que la gestion des risques permet aux responsables le bon fonctionnement de l'organisation de l'entité en identifiant les risques.
- **Le risque liquidatif** : Il montre bien que c'est une entreprise qui n'a aucun risque, il est donc possible et avantageux pour l'entreprise de faire appel à des capitaux, vu l'indépendance de la société envers les tiers.

6.4- Besoin et issue du crédit

Le coût global de l'investissement est de 8632 478,63 DA, quant au crédit sollicité est de 7045 000,00 DA soit de 70% du cout total de cet investissement, qui sera destiné à l'acquisition d'une ligne complète de fabrication de plateaux d'œufs et un groupe électrogène.

Après étude et examen de ce dossier, nous présentons les points suivants jugés utiles :

- La relation veut investir dans une autre activité (transformation industrielle de papier) et nous sollicite pour un CMT équipement d'un montant de DA : 7045000,00 représentant 70% du montant total du projet, en nous proposant le nantissement de la Batterie poule pondeuse nantie acquise dans le cadre ANSEJ, crédit bancaire intégralement remboursé, partie ANSEJ en cours de remboursement.
- Vu le sérieux et la solvabilité de la relation et l'importance de cette activité pour compléter l'activité de l'aviculture puisque il va fabriquer des plateaux d'œufs, nous sommes d'avis favorable pour son financement aux garanties usuelles (nantissement des équipements à financer+ DPAMR) et le maintien de la garantie déjà détenue (nantissement de la batterie 4800s).

6.5- Les garanties

Pour se prémunir contre tout risque, il est nécessaire de demander à l'intéressé de nous acquitter en contre partie du crédit sollicité, les garanties suivantes :

- Versement de son apport personnel de 50% soit de 1509739,315 DA à son compte courant ;
- Gage des terrains proposés comme garantie ;

- Engagement Notarié de gage de souscription d'un contrat d'assurance tous risques du matériel à financer avec subrogation au profit de la BADR-banque ;
- Procuration de renouvellement d'assurance tous risques du véhicule à financer ;
- L'emprunteur à la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignés ;
- Remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes, et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes ;
- Faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Vu l'importance donnée à la banque comme source principale de financement de l'économie nationale, elle doit mettre des fonds à la disposition des entreprises qu'elle doit s'assurer de leur capacité à rembourser. L'analyse du risque de crédit est très importante pour les banques dans leur traitement des demandes du financement. Afin de maîtriser le risque de crédit, la banque doit cerner tous les aspects susceptibles d'être des causes majeures de la survenance du risque.

Il est donc crucial pour elle de se développer des modèles internes fiables et robustes pour répondre aux exigences d'une tarification efficiente des crédits en fonction du niveau de risque, telle la méthode du calcul des ratios.

D'abord, nous avons essayé dans le présent mémoire d'exposer les points essentiels qui déterminent la relation banque-entreprise en matière de crédit. C'est dans ce cadre que nous avons d'abord passé en revue les différents modes de financement proposés par nos institutions bancaires.

Ensuite, nous avons également, évoqué des notions de base sur le risque de crédit et ses méthodes et outils d'évaluation suivant les accords de Bâle.

Ainsi la dernière partie présentera nos observations et méthodes utilisées à la gestion du risque de crédits sur un cas précis à l'aide des documents fournis par l'agence BADR 365 de SEDDOUK, lors de notre stage.

Le crédit de ce fait le « risque », étant la principale fonction du banquier, ce dernier est tenu de prendre les mesures nécessaires pour garantir ses engagements. Pour cela il doit avant tout maîtriser parfaitement les différentes caractéristiques de chaque forme de crédit, maillons fondamentaux, pour une plus grande vigilance et performance, et ce dans le but de n'accorder que les des crédits sains ayant une contrepartie, car un pays dont les structures de financement ont évolué, gère la fortune nationale dans des conditions de rentabilité et de sécurité optimale qui permettront une implantation internationale.

De ce fait, le risque de crédit a toujours été une préoccupation majeure des banques, même si les méthodes de gestion de ce risque évoluent de jour en jour, les banques ne peuvent pas se passer des méthodes dites traditionnelles, telle que l'analyse financière et les règles prudentielles qui constitue un tournant dans la gestion du risque de crédit.

Pendant notre période de stage, l'analyse faites des bilans financier et aussi par la méthode des ratios nous a montré que la plupart des ratios (structures financières, rentabilité, liquidité) reflètent des résultats favorables (respect des normes préconisés), ce qui nous a conduit à dire que l'entreprise est solvable, rentable et dispose d'une situation financière confortable et d'une indépendance vis-à-vis de ses créanciers. D'un autre côté, nous remarquons dans le sens des réformes engagées à cet effet par les pouvoirs publics, que les banques Algériennes se doivent de parvenir à modifier un certain comportement, marqué essentiellement par :

- Le manquant de rigueur dans les procédures régissant les opérations de crédit ;
- La limitation des nouveaux produits bancaires en termes de disponibilité ;
- La lenteur dans l'étude des dossiers de crédit.

Dans cette perspective, les banques seront dans l'obligation de mettre en place des programmes de modernisation se structurant, dans leur ensemble, selon les points suivants :

- L'assainissement des portefeuilles ;
- La rénovation organisationnelle et le développement des compétences et qualification humaines, professionnalisation du personnel ;
- L'amélioration des relations avec la clientèle ;
- L'instauration d'un réseau informatique interbancaire de transmission de données ;
- Le développement de la monétique ;
- L'acquisition d'une plus large autonomie de décision.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages :

- 01) BESSIS.J, << Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques >>, Dalloz, Paris, 1995, P48.
- 02) MANSOURI Mansour, « système et pratique bancaire en Algérie », édition HOUMA, Alger, 2006, p167.
- 03) Luc BERNET ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 21eme édition, Dunod, Paris, 2001, p272.
- 04) Luc BERNET ROLLAND, « Principes de techniques bancaires », édition Dunod, Paris, 2002, p261.
- 05) PRUCHAUD J, « Evolution des techniques bancaires », édition Scientifique Riber, Paris, 1960, p50.
- 06) Sylvie de Coussergues-Gautier Bourdeaux-Héger Gabteni, « Gestion de la Banque », édit. DUNOD, Malakoff, 2020, p13.

II. Mémoires :

Ousmane BAH Mémoire fin d'étude, « La Gestion du Risque de crédit : Un enjeu majeur pour la banque »,

III. Sites Internet :

<https://bpifrance-creation.fr>

<https://www.bna.dz>

www.vernimment.net

<https://www.bank-of-algeria.dz>

<https://www.banque-france.fr/fr/telnomot/infot/bafi/cook.pdf>

Inconnus :

Article 03 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

⁶ McDounough est président du comité de Bâle d'où le nom du nouveau ratio de solvabilité.

L'instruction de la BA n°74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et de l'établissement.

Université de de Dakar Bourguiba, 2008, p14

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA BANQUE ET LES CRÉDITS BANCAIRES...4	
Introduction.....	4
SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA BANQUE.....	4
1- Définition de la banque.....	4
2- Les opérations de Banque.....	5
3- Les métiers de la banque.....	5
3.1- L'identification des métiers de la banque.....	5
3.1.1- Le mode de collecte des ressources.....	5
3.1.2- La clientèle.....	6
3.1.3- La zone d'exercice du métier.....	6
3.1.4- L'intensité de l'utilisation des fonds propres :.....	6
3.1.5- La récurrence des revenus.....	6
3.1.6- L'impact du risque.....	6
3.2- Une typologie des métiers de la banque.....	6
3.2.1- La banque de détail.....	6
3.2.2- La banque de financement et d'investissement.....	7
3.2.3- La gestion d'actifs et la banque privée :.....	7
3.2.4- Les services financiers spécialisés.....	8
4- Typologie des Banques.....	8
4.1- Les banques commerciales.....	8
4.2- Les banques de dépôt.....	8
4.3- Les banques d'investissements.....	9
4.4- Les banques d'épargne ou de prévoyance.....	9
4.5- Les banques d'affaires.....	9
4.6- Les banques mixtes.....	9
4.7 La banque centrale :.....	9
SECTION 2 : LES CRÉDITS BANCAIRES.....	9
1- Définition du crédit bancaire.....	9
2- Les caractéristiques du crédit bancaire.....	10
2.1- La confiance.....	10
2.2- Le temps.....	10
2.3- La rémunération :.....	10

2.4- Le risque.....	10
3- Types de crédits bancaires.....	11
3.1- Les crédits d'exploitation.....	12
3.1.1- Les crédits par caisse	12
3.1.2- Les crédits par signature.....	14
3.2- Les crédits d'investissements.....	17
3.2.1- Le crédit à moyen terme d'investissement.....	17
3.2.2- Les crédits à long terme d'investissement.....	18
3.2.3- Le crédit-bail.....	19
3.3- Financement du commerce extérieur.....	21
3.3.1- Le financement des importations.....	21
3.3.2. Le financement des exportations.....	23
Conclusion.....	25
CHAPITRE 2 : LE RISQUE DE CRÉDIT.....	26
Introduction.....	26
SECTION 1 : NOTIONS DE BASE SUR LE RISQUE DE CRÉDIT.....	26
1- Définition du risque de crédit.....	26
2- Les types du risque de crédit.....	27
2.1- Le risque de non remboursement.....	27
2.2- Le risque technique.....	28
2.3- Le risque juridique.....	28
2.4- Le risque de taux.....	29
2.5 Le risque de change.....	29
2.6- Le risque de liquidité.....	29
3- Les niveaux du risque de crédit.....	30
3.1- Le risque individuel (particulier à l'entreprise).....	30
3.2- Le risque sectoriel	30
3.3- Le risque général.....	31
3.4- Cas particulier du risque pays.....	31
4. Les conséquences du risque de crédit.....	31
4.1- Les conséquences directes du risque de crédit.....	31
4.2- Les conséquences indirectes du risque de crédit.....	32
5. Les objectifs de la gestion des risques	32

SECTION 2 : MAÎTRISE OUTILS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT.....	32
1- La maîtrise du risque de crédit.....	32
1.1- L'importance de la maîtrise du risque de crédit.....	32
1.2- Les modalités de la maîtrise.....	33
1.2.1- Identification des risques	33
1.2.2- Évaluation et mesure des risques.....	33
1.2.3- Sélection des techniques de gestion des risques :.....	33
1.2.4- La mise en œuvre.....	33
1.2.5- Surveillance des risques.....	34
1.2.6- <i>Reporting</i> des risques.....	34
2- Les outils de gestion du risque de crédit.....	35
2.1- Le respect des règles prudentielles.....	35
2.1.1- Ratios de couverture des risques « Ratio de COOKE ».....	35
2.1.2- Le ratio « McDounough » de Bâle II.....	37
2.2- Les techniques de réduction des risques.....	37
2.2.1- L'approche standard (<i>Standardized Approach</i>).....	37
2.2.2- L'approche IRB.....	38
2.3- Ratios de division des risques.....	38
2.4- Les exigences en fonds propres.....	39
2.5- Le ratio division des risques.....	40
2.5.1- Par client.....	40
2.5.2- Par groupe de client.....	40
2.6- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	40
2.7- Classement et provisionnement des créances.....	40
2.7.1- Les créances courantes.....	40
2.7.2- Les créances classées.....	40
2.8- Le niveau des engagements extérieurs.....	41
2.9- Le niveau des découverts.....	41
2.10- Le contrôle interne du risque de crédit.....	41
2.10.1- La centrale des risques.....	41
2.10.2- La centrale des impayés.....	41
2.11- Les procédures internes à la banque.....	42
2.11.1- Les garanties.....	42

2.11.2- L'hypothèque.....	43
2.12 Le ratio division des risques :	44
2.12.1- Par client.....	44
2.12.2- Par groupe de client.....	44
2.13- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	44
2.14- Classement et provisionnement des créances.....	44
2.14.1- Les créances courantes.....	44
2.14.2- Les créances classées.....	44
3- Les méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit.....	44
3.1- L'analyse financière.....	45
3.2- Le <i>scoring</i> et le <i>rating</i>	48
3.2.1- Le <i>scoring</i>	48
3.2.2- Le <i>rating</i>	51
3.3- VAR (<i>Value at Risk</i>).....	52
3.4- La méthode des ratios.....	52
3.4.1- L'analyse de la solvabilité.....	52
3.4.2- L'analyse de l'activité.....	53
3.4.3- L'analyse de la rentabilité :	53
Conclusion.....	53
CHAPITRE 3 : ÉTUDE PRATIQUE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT.....	55
SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL.....	55
1- Aperçu historique et évolution de la BADR.....	55
2- Objet et missions et principales caractéristiques de la BADR.....	56
2.1- L'objet de la BADR.....	56
2.2- Les missions de la BADR.....	57
2.3- Les principales caractéristiques de la BADR.....	57
3- Présentation de l'organisme d'accueil de l'agence BADR 365 (SEDDOUK) :.....	57
3.1- Les fonctions de l'agence BADR 365.....	57
3.2- Les ressources et les emplois de l'agence 365.....	58
3.2.1- Les ressources de l'agence.....	58
3.2.2- Les emplois.....	58
3.3- L'organigramme de la BADR (SEDDOUK).....	59
SECTION 2 : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT.....	59

1- Identification du projet.....	59
2-Identification de l'investisseur.....	59
3-constitution du dossier	60
4-Structure de financement :.....	60
5- Présentation du projet d'extension.....	60
6- Analyse diagnostique de la structure financière de l'entreprise.....	61
6.1 Bilan financier de l'entreprise :.....	62
6.1.1- L'actif du bilan.....	63
6.1.2 Le passif du bilan :.....	63
6.2- Élaboration des soldes intermédiaires de gestion.....	63
6.2.1- Le fond de roulement.....	63
6.2.2 Le besoin de fond de roulement :.....	64
6.2.3- La trésorerie.....	64
6.3- Analyse par la méthode des ratios.....	65
6.3.1- Ratios de liquidité.....	65
6.3.3- Ratios de rentabilité.....	65
6.3.4- Ratios de structure.....	66
6.4- Besoin et issue du crédit.....	66
6.5- Les garanties.....	66
Conclusion générale.....	68
Bibliographie.....	70
Table des matières.....	71
Résumé.....	72
Annexes	

Résumé :

Le risque de crédit appelé également risque de contrepartie est le risque le plus répandu, il est vu comme une probabilité que l'emprunteur ne rembourse pas sa dette en partie ou en totalité, à l'échéance fixée. De nos jours, sa maîtrise est l'une des principales préoccupations pour la plupart des organismes bancaires notamment via les créances qu'elles accordent à leurs clients, qui sont pour la plupart des formes de prêt à court terme. Pour cette raison, de nombreuses banques sont aujourd'hui amenées à l'intégrer dans leur gestion afin de le minimiser, grâce au respect des règles régissant des accords de Bâles.

Notre stage au sein de la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), nous a permis d'appliquer les méthodes nécessaires (méthode de calcul des ratios) pour faire le choix d'accorder un crédit ou non à un client et d'éviter tout risque probable ; en ce basant sur les documents fournis (BILAN ACTIF ET PASSIF, TCR).

Mots clés : Risque de crédit, banque BADR, accords de Bâles, ratio de solvabilité et rentabilité.

Summary :

Credit risk, also called counterparty risk, is the most common risk, it is seen as a probability that the borrower will not repay his debt in part or in full, on the due date. Nowadays, its mastery is one of the main concerns for most banking organizations, particularly through the claims they grant to their customers, which are mostly forms of short-term loans. For this reason, many banks today have to integrate it into their management in order to minimize it, thanks to compliance with the rules governing Basel agreements.

Our internship within the Bank of Agriculture and Rural Development (BADR), allowed us to apply the necessary methods (method of calculating ratios) to make the choice to grant a loan or not to a client and to avoid any probable risk; based on the documents provided (ASSETS AND LIABILITIES BALANCE SHEET, TCR).

Keywords: Credit risk, BADR bank, Basel Accords, solvency ratio and profitability.